

**Bruxelles, le 5 septembre 2025
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0191 (NLE)**

**12440/25
ADD 12**

**COLAC 127
POLCOM 211
SERVICES 47
FDI 42**

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	3 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 356 annex
Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud, la République argentine, la République fédérative du Brésil, la République du Paraguay et la République orientale de l'Uruguay, d'autre part

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 356 annex.

p.j.: COM(2025) 356 annex



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.9.2025
COM(2025) 356 final

ANNEX 7

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION DU CONSEIL

relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud, la République argentine, la République fédérative du Brésil, la République du Paraguay et la République orientale de l'Uruguay, d'autre part

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES ÉTATS DU MERCOSUR SIGNATAIRES
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 18.3 ET 18.4

Conditions générales

1. Les engagements spécifiques énumérés ci-dessous indiquent les secteurs des services et les autres secteurs qui sont libéralisés conformément aux articles 18.3, paragraphe 1, 18.4, paragraphe 1, 18.5, 18.8, 18.9, 18.10, paragraphe 1, et 18.10, paragraphe 2, et précisent, au moyen de réserves, les limitations applicables en matière d'accès au marché et de traitement national.
2. Les engagements spécifiques énumérés ci-après ne doivent pas être interprétés comme des limitations à la réglementation intérieure ou comme des limitations à l'introduction de nouvelles réglementations en vue de répondre à des objectifs de politique intérieure, conformément au quatrième alinéa du préambule de l'AGCS et aux principaux objectifs de la partie III du présent accord.
3. La liste des engagements spécifiques pour les différents secteurs et sous-secteurs de services est établie sur la base d'une liste positive et est déterminée conformément à la classification figurant dans le document MTN.GNS/W/120 de l'OMC et aux numéros correspondants dans la CPC, tels que définis à l'article 9.3, point c).

4. La liste des engagements spécifiques pour les secteurs autres que les services est établie sur la base d'une liste positive et est déterminée conformément à la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, série M, n° 4, CITI rév. 3, 1989, ci-après dénommée «CITI – rév.3», pour l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay. Pour le Brésil, la liste des engagements spécifiques pour les secteurs autres que les services a été élaborée conformément à la classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC, 2008, ci-après dénommée «CPC – Rev. 2», et ne couvre que les secteurs ou activités autres que les services (rubriques 0, 1, 2, 3 et 4).
5. Si un ou plusieurs États du Mercosur signataires ne font aucune référence à un secteur ou sous-secteur spécifique, ce ou ces États du Mercosur signataires ne prennent aucun engagement pour ce secteur ou sous-secteur spécifique.
6. Les mesures incompatibles avec les articles 18.3 et 18.4 sont inscrites dans la colonne relative à l'article 18.3. Cette inscription est également considérée comme constituant une condition ou une qualification au sens de l'article 18.4.

Conditions spécifiques

Argentine

7. L'Argentine se réserve le droit d'utiliser les règles sur les taux de change qui sont conformes aux statuts du Fonds monétaire international, établis à Bretton Woods, New Hampshire, le 22 juillet 1944.

Brésil

8. En cas de doute ou de divergence entre la liste des engagements spécifiques pris par le Brésil pour les secteurs autres que les services et pour les secteurs de services, ces derniers prévalent.
9. Aux fins de l'interprétation de la liste des engagements spécifiques pris par le Brésil, la fourniture transfrontière de services par voie électronique, y compris l'internet, est limitée au mode 1.

Paraguay et Uruguay

10. La liste des engagements spécifiques pris par le Paraguay et l'Uruguay s'entend sans préjudice des accords bilatéraux existants conclus par le Paraguay et l'Uruguay en ce qui concerne les taxes et mesures fiscales ou la capacité des États du Mercosur signataires à poursuivre les objectifs de leurs politiques budgétaires.

Liste d'engagements spécifiques

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
ENGAGEMENTS HORIZONTAUX			
ARGENTINE TOUS LES SECTEURS DE SERVICES ET SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES INCLUS DANS CETTE LISTE	La fourniture de certains services peut dépendre de concessions publiques et des conditions qui y sont établies. Acquisition de terrains: non consolidée pour ce qui concerne les régions frontières [150 (cent cinquante) kilomètres pour les frontières terrestres et 50 (cinquante) kilomètres dans les zones côtières]. L'acquisition de terres rurales par des étrangers est limitée par la loi.	Acquisition dans les régions frontières («zones de sécurité») limitée aux citoyens argentins d'origine. Les personnes physiques et les entreprises étrangères menant des projets d'investissement dont la majorité du personnel est argentin ne peuvent acquérir des bâtiments ou exploiter des autorisations et concessions dans des zones de sécurité qu'avec une autorisation préalable.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		La majorité absolue des administrateurs d'une personne morale doivent avoir leur résidence permanente en Argentine. Dans le cas des entreprises publiques faisant l'objet d'une privatisation, l'Argentine se réserve le droit de mettre en place des dispositions spéciales en matière d'actions (telles que le maintien des «actions spécifiques») ou d'accorder des préférences pour l'achat d'actions aux salariés de cette entreprise publique faisant l'objet de la privatisation.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		L'Argentine se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant à développer des régions moins développées, des zones frontalières ou à réduire les inégalités régionales, ainsi que toute mesure nécessaire pour assurer l'inclusion sociale et le développement industriel.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	4) Non consolidé, sauf en ce qui concerne les mesures applicables à l'admission et au séjour temporaire des personnes physiques ci-après: personnel clé, vendeurs professionnels et fournisseurs de services contractuels, conformément au chapitre 18, section B, et aux conditions précisées dans la liste des engagements spécifiques pour ces catégories. Pour fournir un service contractuel, le fournisseur de services contractuel se conforme aux prescriptions en matière de qualifications et aux conditions décrites dans la liste des engagements spécifiques au secteur.	4) Non consolidé, sauf en ce qui concerne les mesures applicables à l'admission et au séjour temporaire des personnes physiques ci-après: personnel clé, vendeurs professionnels et fournisseurs de services contractuels, conformément au chapitre 18, section B, et aux conditions précisées dans la liste des engagements spécifiques pour ces catégories. Pour fournir un service contractuel, le fournisseur de services contractuel se conforme aux prescriptions en matière de qualifications et aux conditions décrites dans la liste des engagements spécifiques au secteur.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL TOUS LES SECTEURS DE SERVICES ET SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES INCLUS DANS CETTE LISTE		1), 2), 3) et 4) i) Le Brésil se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant à développer des régions moins favorisées ou à réduire les inégalités régionales, ainsi que toute mesure nécessaire pour assurer l'inclusion sociale et le développement rural.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		ii) Le Brésil se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des incitations en faveur de ses services et de ses fournisseurs de services, dans le but de stimuler le développement technologique, le transfert de technologies, la recherche scientifique et l'élaboration de normes dans le pays. Cette réserve comprend, par exemple, des mesures fiscales et des préférences pour les services et les fournisseurs de services brésiliens.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	3) i) Les fournisseurs de services et les investisseurs étrangers qui souhaitent fournir des services et mener des activités d'investissement en tant que personne morale au Brésil se conforment à l'un des types d'entités juridiques conformes à la législation brésilienne.	3) Les capitaux étrangers au Brésil doivent être enregistrés au moyen d'une procédure déclaratoire et électronique auprès de la Banque centrale du Brésil.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	ii) Dans les bandes frontalières [zones situées à moins de 150 (cent cinquante) kilomètres des frontières nationales] et dans certaines zones (bassin amazonien, Mata Atlântica, Serra do Mar et Pantanal de Mato Grosso), une autorisation est requise pour certaines activités, notamment: a) la participation d'étrangers, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, à quelque titre que ce soit, dans une personne morale qui détient des droits immobiliers sur des biens fonciers ruraux;		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	b) l'installation et l'exploitation de médias destinés à l'exploitation de services de radiodiffusion sonore ou de radiodiffusion de sons et d'images; c) la création et l'exploitation d'installations industrielles présentant un intérêt particulier pour la sécurité nationale; d) la création et l'exploitation de sociétés participant à la prospection, à l'extraction et à l'exploitation des ressources minérales et à la fourniture d'énergie hydraulique;		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	et e) la création de sociétés intervenant dans le milieu rural. Dans le cas des points c), d) et e), les sociétés concernées doivent notamment satisfaire aux exigences suivantes: 51 % du capital de la société doit être détenu par des Brésiliens;		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	la majorité des postes de direction doivent être occupés par des Brésiliens. Si ces activités ne sont exercées que par un seul individu, seuls les Brésiliens peuvent se voir accorder une autorisation spéciale pour l'exercice de ces activités. Dans le cas visé au point b), entre autres exigences, le capital de la société doit être détenu à 100 % par des ressortissants brésiliens.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	iii) L'acquisition ou la location de biens fonciers ruraux ou l'acquisition de tout autre droit immobilier sur des biens ruraux par des personnes physiques étrangères, des personnes morales étrangères ou des personnes morales brésiliennes avec participation étrangère sont soumises à des conditions, limitations et autorisations spécifiques établies par le droit brésilien. Sauf disposition contraire de la législation brésilienne, le don de biens immobiliers de l'Union ou des États à des étrangers, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, est interdit.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	3), 4) Dans les entreprises comptant 3 (trois) salariés ou plus, les deux tiers de la main-d'œuvre doivent être composés de ressortissants brésiliens, qui représentent les deux tiers de la masse salariale. Les membres du conseil budgétaire et du conseil d'administration des sociétés publiques et de leurs dirigeants résident au Brésil. Dans le cas des «personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe», la nomination de cadres et de dirigeants dépend de la preuve d'investissement par le fournisseur de services étranger. Dans le cas des «fournisseurs de services contractuels», les autorisations de travailler dépendent de la présentation d'un programme de formation pour les salariés brésiliens. Non consolidé pour les «professionnels indépendants».		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	4) Non consolidé, sauf pour les mesures relatives aux catégories suivantes: A) Personnel clé: 1. Personnes faisant l'objet d'un transfert intragroupe (ci-après dénommées «PTI») Un lien d'association doit exister entre le fournisseur de services situé sur le territoire brésilien et son siège à l'étranger. Le poste à pourvoir par les PTI doit être vacant. Les personnes morales veillent à ce qu'il y ait au moins 2 (deux) Brésiliens pour 3 (trois) salariés.	4) Les contrats de travail temporaires sont approuvés par l'autorité compétente concernée.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	On entend par «salariés»: i) Personnel d'encadrement La nomination d'un cadre supérieur doit être liée aux éléments suivants: a) un investissement d'au moins 50 000 USD, à condition que l'entreprise crée 10 (dix) nouveaux emplois au cours des 2 (deux) premières années suivant sa création ou l'arrivée du cadre supérieur ou de l'administrateur; ou b) l'entreprise doit avoir investi un montant minimal de 200 000 USD au Brésil.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	ii) Spécialistes L'entreprise qui emploie des spécialistes justifie la nécessité de faire appel à ces professionnels et techniciens plutôt qu'à des professionnels et techniciens similaires disponibles au Brésil. 2. Visiteurs en déplacement d'affaires Selon les conditions et les périodes de séjour établies au chapitre 18, section B. B) Vendeurs professionnels Selon les conditions et les périodes de séjour établies au chapitre 18, section B. C) Fournisseurs de services contractuels Le consommateur de services doit être une personne morale établie au Brésil.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Il doit y avoir un contrat d'assistance technique ou de transfert de technologie entre l'entreprise de l'Union et le consommateur de services au Brésil. Pour chaque professionnel étranger couvert par le contrat, il doit y avoir: a) la justification de la nécessité de faire appel aux services de ce professionnel plutôt qu'à ceux de professionnels disponibles au Brésil; et b) la preuve d'une expérience antérieure d'au moins 3 (trois) ans. Si l'entreprise de l'Union ne compte pas de professionnels brésiliens, elle doit présenter un programme de formation pour les professionnels brésiliens.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
PARAGUAY TOUS LES SERVICES INCLUS DANS LA PRÉSENTE LISTE	Le Paraguay se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant à stimuler le développement technologique, la recherche scientifique et l'élaboration de normes au Paraguay, qu'elle soit ou non discriminatoire. Le Paraguay se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant à développer des régions moins favorisées ou à réduire les inégalités régionales, ainsi que celles nécessaires pour assurer l'inclusion sociale et le développement rural.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	3) Conditions relatives à l'acquisition de terres ou à la résidence applicables aux investisseurs étrangers non consolidés dans les zones frontalières de 100 (cent) kilomètres par rapport aux frontières terrestres)	3) Le Code civil paraguayen (loi n° 1183/1985) dispose que les sociétés constituées à l'étranger sont régies, en ce qui concerne leur existence et leur capacité, par les lois du pays de leur domicile. Leur statut leur permet d'exercer pleinement sur le territoire de la République du Paraguay les actions et les droits correspondants. En outre, pour l'exercice habituel des actes relevant de l'objet particulier de leur constitution, elles se conforment aux prescriptions établies dans la République.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		Le domicile des entreprises étrangères est réputé être le siège de leur activité principale. Toutefois, les établissements, agences ou succursales établis dans la République du Paraguay sont réputés domiciliés en République du Paraguay pour les actes accomplis sur le territoire du Paraguay. Par conséquent, ils doivent remplir les formalités et obligations établies pour le type d'entreprise paraguayen le plus proche du type d'entreprise étrangère concerné.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		Le Code civil paraguayen dispose que, pour remplir les formalités susmentionnées, toute société créée à l'étranger et souhaitant exercer son activité au Paraguay doit: a) mettre en place une représentation ayant une adresse spécifique dans le pays et des adresses particulières pour les représentants dans le contexte d'autres causes juridiques; b) confirmer que la société a été constituée conformément à la législation de son pays; et	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		c) justifier de la même manière l'accord ou la décision de créer une succursale ou une représentation, le capital à affecter, le cas échéant, et la désignation des représentants.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	4) Non consolidé, sauf en ce qui concerne les mesures applicables à l'admission et au séjour temporaire des personnes physiques ci-après: personnel clé (personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe, visiteurs en déplacement d'affaires, cadres supérieurs et spécialistes) et stagiaires diplômés qui sont soumis au chapitre 18, section B, et aux conditions précisées dans la liste des engagements spécifiques. Pour fournir un service contractuel, le fournisseur de services se conforme aux prescriptions en matière de qualifications et aux conditions décrites dans la liste des engagements spécifiques pour ces catégories. Les conditions applicables à ces catégories sont soumises à la réciprocité accordée par l'Union.	4) Non consolidé, sauf en ce qui concerne les mesures applicables à l'admission et au séjour temporaire des personnes physiques ci-après: personnel clé (personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe, visiteurs en déplacement d'affaires, cadres supérieurs et spécialistes) et stagiaires diplômés qui sont soumis au chapitre 18, section B, et aux conditions précisées dans la liste des engagements spécifiques. Pour fournir un service contractuel, le fournisseur de services se conforme aux prescriptions en matière de qualifications et aux conditions décrites dans la liste des engagements spécifiques pour ces catégories. Les conditions applicables à ces catégories sont soumises à la réciprocité accordée par l'Union.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
URUGUAY TOUS LES SERVICES INCLUS DANS LA PRÉSENTE LISTE	3) L'Uruguay se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant à établir une zone de sécurité frontalière (Zona de Seguridad Fronteriza) limitrophe des frontières terrestres et fluviales du territoire national. 4) Non consolidé, à l'exception des mesures ayant une incidence sur l'admission et le séjour temporaire de personnes physiques appartenant aux catégories relevant du chapitre 18, section B, et des conditions précisées dans la liste des engagements spécifiques.	4) Non consolidé, à l'exception des mesures ayant une incidence sur l'admission et le séjour temporaire de personnes physiques appartenant aux catégories relevant du chapitre 18, section B, et des conditions précisées dans la liste des engagements spécifiques.	

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
ARGENTINE		
II. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES PAR SECTEUR		
A. AGRICULTURE, CHASSE ET SYLVICULTURE		
01. Agriculture, chasse	Néant.	Néant.
02. Sylviculture, exploitation forestière ¹	Néant.	Néant.
B. PÊCHE		
05. Pêche, pisciculture et aquaculture	L'exploitation des ressources marines vivantes n'est accordée qu'aux personnes physiques ayant leur résidence en Argentine ou aux personnes morales établies conformément au droit argentin.	Les navires utilisés dans le secteur de la pêche doivent être inscrits au registre argentin compétent et battre pavillon argentin.

¹ Les activités de services connexes figurent dans la liste des engagements spécifiques relatifs aux services, y compris la distribution et les transports.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
	Les activités des navires battant pavillon étranger devront respecter les dispositions de la loi 24.922/97. Elles ne sont admises que conjointement avec une ou plusieurs entreprises enregistrées localement, conformément à la loi sur les sociétés 19550.	Les membres d'équipage de tous les navires de pêche satisfont aux exigences suivantes: a) les capitaines et officiers sont de nationalité argentine, par naissance, option ou naturalisation; et b) 75 % des membres d'équipage restants à bord des navires de pêche doivent être argentins ou étrangers comptant plus de 10 (dix) ans de résidence permanente effectivement accréditée en Argentine. Si le pourcentage fixé au point b) n'est pas possible en raison d'un manque de personnel, du personnel étranger peut provisoirement embarquer à bord du navire jusqu'à ce que ce pourcentage soit rétabli, sous réserve du respect de toutes les exigences légales. Lorsque des membres d'équipage argentins sont disponibles, l'équipage doit être complété avec ceux-ci.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
		En cas d'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires, outre la sanction applicable, les navires étrangers peuvent être retenus dans un port argentin jusqu'au paiement des amendes ou jusqu'à ce que des garanties satisfaisantes soient fournies.
C. ACTIVITÉS EXTRACTIVES		
10. Extraction de charbon et de lignite; extraction de tourbe	Néant.	Néant.
12. Extraction de minerais d'uranium et de thorium	Non consolidé.	Non consolidé.
13. Extraction de minerais métalliques	Néant.	Néant.
14. Autres activités extractives	Néant.	Néant.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
D. ACTIVITÉS DE FABRICATION	L'Argentine se réserve le droit de maintenir ou d'adopter toute mesure relative à des prescriptions de résultat dans les règlements ou programmes pour les producteurs intérieurs de biens d'équipement et des technologies de l'information.	L'Argentine se réserve le droit de maintenir ou d'adopter toute mesure relative à des incitations dans les règlements ou programmes pour les producteurs internes de biens d'équipement et des technologies de l'information.
15. Fabrication de produits alimentaires et de boissons	Néant.	Néant.
16. Fabrication de produits à base de tabac	Néant.	Néant.
17. Fabrication de textiles	Néant.	Néant.
18. Fabrication d'articles d'habillement; préparation et teinture des fourrures	Néant.	Néant.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
19. Apprêt et tannage des cuirs; fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie; fabrication de chaussures	Néant.	Néant.
20. Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie	Néant.	Néant.
21. Fabrication de papier, de carton et ¹ d'articles en papier et en carton	Néant.	Néant.
22. Édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés	Néant.	Néant.
24. Fabrication de produits chimiques	Néant.	Néant.

¹ Les activités de services connexes figurent dans la liste des engagements spécifiques relatifs aux services, y compris la distribution et les transports.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
25. Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques	Néant.	Néant.
26. Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	Néant.	Néant.
27. Fabrication de produits métallurgiques de base	Néant.	Néant.
28. Fabrication d'ouvrages en métaux (sauf machines et matériel)	Néant.	Néant.
29. Fabrication de machines et équipements n.c.a.	Néant.	Néant.
291. Fabrication de machines d'usage général		
293. Fabrication d'appareils domestiques n.c.a.		

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
30. Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information	Néant.	Néant.
31. Fabrication de machines et d'appareils électriques n.c.a.	Néant.	Néant.
32. Fabrication d'équipements et appareils de radio, télévision et communication	Néant.	Néant.
33. Fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique et d'horlogerie	Néant.	Néant.
34. Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	L'Argentine se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant à développer son industrie des véhicules automobiles, motocycles et machines agricoles, y compris des mesures fiscales, des prescriptions de résultats, des transferts de technologies et des mécanismes de développement de la main-d'œuvre.	L'Argentine se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant à développer son industrie des véhicules automobiles, motocycles et machines agricoles, y compris des mesures fiscales, des prescriptions de résultats, des transferts de technologies et des mécanismes de développement de la main-d'œuvre.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
35. Fabrication d'autres matériels de transport	Néant.	Néant.
36. Fabrication de meubles; activités de fabrication n.c.a.	Néant.	Néant.
37. Recyclage	Néant.	Néant.
E. PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE (à l'exclusion des services connexes)		
4010. Production d'électricité 4020. Production de gaz manufacturé, à l'exclusion des gaz de pétrole et de leurs dérivés	Conditions à réglementer dans le cadre de contrats de concession individuels. Conditions à réglementer dans le cadre de contrats de concession individuels.	Conditions à réglementer dans le cadre de contrats de concession individuels. Conditions à réglementer dans le cadre de contrats de concession individuels.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
BRÉSIL		
0. AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE		
01. Produits de l'agriculture, de l'horticulture et du maraîchage	Néant.	Néant.
02. Animaux vivants et leurs produits (à l'exclusion de la viande)		
03. Produits de la sylviculture et de l'exploitation forestière		Néant.
04. Poissons et autres produits de la pêche	Les navires battant pavillon étranger ne peuvent exercer des activités de pêche commerciale au Brésil (y compris dans sa zone économique exclusive) que s'ils sont affrétés par des personnes morales établies au Brésil et ont obtenu une autorisation gouvernementale. Les poissons, les produits de la pêche et les sous-produits de la pêche des navires brésiliens ou des navires étrangers affrétés par des personnes morales établies au Brésil sont d'origine brésilienne. Les restrictions énumérées dans la liste brésilienne des engagements spécifiques relatifs aux services sont également applicables.	

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
1. MINÉRAUX ET MINÉRAUX; ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU (sauf sous-secteur 13) 2. PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET TABACS; MATIÈRES TEXTILES, ARTICLES D'HABILLEMENT ET OUVRAGES EN CUIR 3. AUTRES BIENS TRANSPORTABLES, À L'EXCLUSION DES OUVRAGES EN MÉTAUX, DES MACHINES ET DU MATÉRIEL (sauf sous-secteur 33) 4. OUVRAGES EN MÉTAUX, MACHINES ET MATÉRIEL	Néant, sauf la prospection et l'exploitation de gisements de pétrole, de gaz naturel et d'autres hydrocarbures fluides; le raffinage de pétrole brésilien ou étranger; l'importation et l'exportation de produits et de sous-produits de base; le transport maritime de pétrole brut d'origine brésilienne ou de sous-produits pétroliers de base produits au Brésil; et le transport par conduites, la distribution en gros et la vente au détail de pétrole brut, de ses sous-produits et de gaz naturel sont des monopoles d'État qui peuvent être exploités, en vertu d'une concession ou d'une autorisation conformément à la législation brésilienne, par des entreprises constituées en vertu du droit brésilien, ayant leur siège et leur administration au Brésil. Non consolidé pour les minerais et les minéraux.	Néant. Non consolidé pour les minerais et les minéraux.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
PARAGUAY I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX TOUS LES SECTEURS OU SOUS-SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES FIGURANT SUR CETTE LISTE	Non consolidé pour les mesures d'incitation prévues dans des règlements et/ou programmes en faveur des producteurs de toutes marchandises. Les conditions relatives à l'acquisition de terres ou à la résidence applicables aux investisseurs étrangers sont non consolidées dans les zones frontalières de 100 (cent) kilomètres par rapport aux frontières terrestres. Le Paraguay se réserve le droit d'adopter des mesures compatibles avec les disciplines actuelles ou futures de l'OMC en matière d'investissement. Le Paraguay se réserve le droit de maintenir ou d'adopter toute mesure ou disposition aux fins du contrôle statistique de l'enregistrement des investissements étrangers et de leur transfert, après l'entrée en vigueur du présent accord.	Le Paraguay se réserve le droit d'adopter des mesures compatibles avec les disciplines actuelles ou futures de l'OMC en matière d'investissement. Le Paraguay se réserve le droit de maintenir ou d'adopter toute mesure ou disposition aux fins du contrôle statistique de l'enregistrement des investissements étrangers et de leur transfert, après l'entrée en vigueur du présent accord. Le Paraguay se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant à développer des régions moins favorisées ou à réduire les inégalités régionales, ainsi que celles nécessaires pour assurer l'inclusion sociale et le développement rural.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
	Le Paraguay se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant à stimuler le développement technologique, la recherche scientifique et l'élaboration de normes au Paraguay, qu'elle soit ou non discriminatoire. Le Paraguay se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative à l'enregistrement de capitaux étrangers par l'intermédiaire d'une institution publique.	Le Paraguay se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative à la réglementation fiscale susceptible d'entraîner un traitement différent en matière de recherche scientifique, de développement technologique et de transfert de technologie.
II. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES PAR SECTEUR		
A. AGRICULTURE, CHASSE ET SYLVICULTURE	Néant.	Néant.
01. Agriculture, chasse		
02. Sylviculture, exploitation forestière		

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
D. ACTIVITÉS DE FABRICATION		
15. Fabrication de produits alimentaires et de boissons	Néant.	Néant.
16. Fabrication de produits à base de tabac		
17. Fabrication de textiles		
18. Fabrication d'articles d'habillement; préparation et teinture des fourrures		
19. Apprêt et tannage des cuirs; fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie; fabrication de chaussures		
20. Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie		
21. Fabrication de papier, de carton et d'articles en papier et en carton		

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
22. Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	Néant, si ce n'est que la prospection, l'exploration et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures peuvent être effectuées directement par le Paraguay ou toute entité susceptible d'être créée sous son contrôle à cette fin, ou par des titulaires de licences ou des concessionnaires au moyen de permis ou de concessions accordés par le Paraguay à des personnes physiques ou morales, du pays ou étrangères, conformément à la législation paraguayenne. Les gisements d'hydrocarbures solides, liquides et gazeux naturellement présents sur le territoire du Paraguay, à l'exception des substances granuleuses, terreuses et calcaires, relèvent du domaine du Paraguay.	Néant.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
	Le Paraguay peut accorder des concessions à des personnes physiques ou morales, qu'elles soient publiques ou privées, ou à des entreprises nationales, étrangères ou détenues conjointement, pour la prospection, l'exploration, la recherche ou l'exploitation de gisements, pour une durée limitée. La loi paraguayenne régleme le système économique qui répond aux intérêts de l'État, des titulaires de licences ou des concessionnaires et des propriétaires qui pourraient être affectés.	

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
23. Fabrication de produits chimiques	Néant.	Néant.
24. Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques		
25. Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques		
26. Fabrication de produits métallurgiques de base		
27. Fabrication d'ouvrages en métaux (sauf machines et matériel)		

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
29. Fabrication de machines et matériel n.c.a. 30. Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information 31. Fabrication de machines et d'appareils électriques n.c.a. 32. Fabrication d'équipements et appareils de radio, télévision et communication 33. Fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique et d'horlogerie	Néant.	Néant.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
34. Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques 35. Fabrication d'autres matériels de transport 36. Fabrication de meubles; activités de fabrication n.c.a. 37. Recyclage	Néant.	Néant.
URUGUAY I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS LA PRÉSENTE LISTE		L'Uruguay se réserve le droit de maintenir ou d'adopter toute mesure ou disposition aux fins du contrôle statistique de l'enregistrement des investissements étrangers et de leur transfert après l'entrée en vigueur du présent accord.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
II. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES PAR SECTEUR		
A. AGRICULTURE, CHASSE ET SYLVICULTURE		
01. Agriculture, chasse	Néant.	Néant.
02. Sylviculture, exploitation forestière*	Néant.	Néant.
B. PÊCHE		
05. Pêche, pisciculture et aquaculture	Les activités de pêche commerciale et de chasse en mer exercées dans les eaux intérieures et dans la mer territoriale dans une zone de 12 (douze) milles, mesurée à partir des lignes de base, sont réservées exclusivement aux navires dûment autorisés battant pavillon de l'Uruguay.	

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
	Les navires de commerce battant pavillon étranger ne sont autorisés à exploiter des ressources vivantes situées entre la zone des 12 (douze) milles marins visée au paragraphe précédent et des 200 (deux cents) milles marins que sous réserve de l'autorisation du pouvoir exécutif, accordée conformément à la loi n° 13833 et inscrite au registre tenu par la Dirección Nacional de Recursos Acuáticos. La transformation et la commercialisation du poisson sont autorisées par le pouvoir exécutif et peuvent être soumises à l'exigence que le poisson soit totalement ou partiellement transformé en Uruguay.	

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
C. ACTIVITÉS EXTRACTIVES	Les licences ou titres miniers sont délivrés par l'autorité minière dépendant du gouvernement national. Les exigences relatives à l'exploitation individuelle sont également réglementées par ladite autorité minière. La prospection et l'exploration de gisements minéraux et d'extraction minière sont effectuées uniquement: a) par l'État ou des entités publiques; ou b) en vertu d'un titre minier. La jouissance des droits miniers conférés par le titre concerné est régie par des règlements spécifiques et par les dispositions du contrat spécifique relatif à ce permis ou à ce titre minier. Le détenteur d'une concession de prospection et d'exploration en mesure d'exporter des minerais métalliques fournit au marché intérieur 15 % de la valeur de chaque opération d'exportation à un prix «franco à bord» (FOB).	

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
10. Extraction de charbon et de lignite; extraction de tourbe 12. Extraction de minerais d'uranium et de thorium 13. Extraction de minerais métalliques 14. Autres activités extractives	Néant, sauf comme indiqué ci-dessus.	Néant, sauf comme indiqué ci-dessus.
D. ACTIVITÉS DE FABRICATION		
15. Fabrication de produits alimentaires et de boissons 16. Fabrication de produits à base de tabac	Néant.	Néant.
17. Fabrication de textiles	Néant.	
18. Fabrication d'articles d'habillement; préparation et teinture des fourrures	Néant.	Néant.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
19. Apprêt et tannage des cuirs; fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie; fabrication de chaussures 20. Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie 21. Fabrication de papier, de carton et ¹ d'articles en papier et en carton	Néant.	Néant.
22. Édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés	Néant.	Néant, si ce n'est que le responsable, le directeur ou le directeur d'un journal, d'un magazine ou d'un périodique est un ressortissant uruguayen.

¹ Les activités de services connexes figurent dans la liste des engagements spécifiques relatifs aux services, y compris la distribution et les transports.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
24. Fabrication de produits chimiques 25. Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques 26. Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques 27. Fabrication de produits métallurgiques de base 28. Fabrication d'ouvrages en métaux (sauf machines et matériel)	Néant.	Néant.
29. Fabrication de machines et équipements n.c.a. 291. Fabrication de machines d'usage général 293. Fabrication d'appareils domestiques n.c.a.	Néant.	Néant.

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
30. Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information	Néant.	Néant.
31. Fabrication de machines et d'appareils électriques n.c.a.		
32. Fabrication d'équipements et appareils de radio, télévision et communication		
33. Fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique et d'horlogerie		
34. Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	Néant.	Néant.
35. Fabrication d'autres matériels de transport	Néant.	Néant.
36. Fabrication de meubles; activités de fabrication n.c.a.		
37. Recyclage		

I. LISTE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SECTEURS AUTRES QUE LES SERVICES		
SECTEURS ET SOUS-SECTEURS	LIMITATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AUX MARCHÉS	LIMITATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT NATIONAL
E. PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAS, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE (à l'exclusion des services connexes)		
4010. Production d'électricité	Conditions à régler dans le cadre de contrats de concession individuels.	Conditions à régler dans le cadre de contrats de concession individuels.
4020. Production de gaz manufacturé, à l'exclusion des gaz de pétrole et de leurs dérivés	Conditions à régler dans le cadre de contrats de concession individuels.	Néant.
4030. Production de vapeur et d'eau chaude	Néant.	Néant.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
1. SERVICES AUX ENTREPRISES			
ARGENTINE 1.A. Services professionnels	1), 3), 4) Les personnes physiques souhaitant fournir des services professionnels doivent obtenir la reconnaissance de leur diplôme professionnel au moyen d'une licence délivrée par l'association professionnelle compétente; et établir leur domicile légal ou spécial en Argentine. Domicile légal et spécial: n'implique pas de condition de résidence.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
a) Services juridiques (CPC 861)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
b) Services comptables, d'audit et de tenue de livres (CPC 862)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
d) Services d'architecture (CPC 8671)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
e) Services d'ingénierie (CPC 8672)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
i) Services vétérinaires (CPC 932)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL			
1.A. Services professionnels			
a) Services juridiques (CPC 861, uniquement conseils juridiques en droit international et étranger)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Les cabinets fournissant des services de conseil juridique en droit international et étranger doivent être constitués en vertu du droit brésilien et limiter leurs activités aux seuls services de conseil en droit international et étranger. Tous les partenaires du cabinet doivent être des conseillers en droit international et étranger. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Services comptables, d'audit et de tenue de livres (CPC 862)	1) Non consolidé, si ce n'est qu'un fournisseur de services étranger peut céder son nom à des professionnels brésiliens. 2) Non consolidé. 3) La participation de non-résidents à des personnes morales contrôlées par des ressortissants brésiliens n'est pas autorisée. Un fournisseur de services étranger n'utilise pas son nom étranger, mais peut le céder à des professionnels brésiliens qui établiront à une nouvelle personne morale au Brésil et y participeront pleinement. Il est interdit d'agir en vertu d'une procuration délivrée par des ressortissants étrangers. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant, à l'exception des dispositions figurant dans les limitations figurant dans la colonne «Accès aux marchés». 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d) Services d'architecture (CPC 8671)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Aux fins de la responsabilité juridique, les fournisseurs de services étrangers doivent conclure un partenariat avec des fournisseurs de services brésiliens sous la forme d'un «consórcio» dont la direction est assurée par le partenaire brésilien. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
e) Services d'ingénierie (CPC 86721, 86722, 86723, 86724, 86725, 86726, 86727, 86729)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Aux fins de la responsabilité juridique, les fournisseurs de services étrangers doivent conclure un partenariat avec des fournisseurs de services brésiliens sous la forme d'un «consórcio» dont la direction est assurée par le partenaire brésilien. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Aux fins de la responsabilité juridique, les fournisseurs de services étrangers doivent conclure un partenariat avec des fournisseurs de services brésiliens sous la forme d'un «consórcio» dont la direction est assurée par le partenaire brésilien. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Aux fins de la responsabilité juridique, les fournisseurs de services étrangers doivent conclure un partenariat avec des fournisseurs de services brésiliens sous la forme d'un «consórcio» dont la direction est assurée par le partenaire brésilien. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
h) Services vétérinaires (CPC 932)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
PARAGUAY 1.A. Services professionnels a) Services comptables, d'audit et de tenue de livres (CPC 862)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. Ce sous-secteur sera soumis à une obligation d'enregistrement auprès de l'autorité compétente. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. Ce sous-secteur sera soumis à une obligation d'enregistrement auprès de l'autorité compétente. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
b) Services de conseils juridiques et de représentation en procédures réglementaires de tribunaux quasi judiciaires, conseils, etc. (CPC 86120)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant, si ce n'est que les avocats étrangers doivent faire reconnaître, approuver et enregistrer leurs diplômes auprès de la Cour. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant, si ce n'est que les avocats étrangers doivent faire reconnaître, approuver et enregistrer leurs diplômes auprès de la Cour. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
URUGUAY 1.A. Services professionnels	Les personnes physiques souhaitant fournir des services professionnels doivent obtenir la reconnaissance de leur diplôme professionnel et établir leur domicile légal en Uruguay. Les autorités uruguayennes régiront l'exercice de ces professions à l'avenir. Le domicile légal ne suppose pas de résider en Uruguay.		
a) Services juridiques (CPC 861, sauf 86130)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
a) Services de documentation et de certification juridiques (CPC 86130)	1) et 3) les personnes physiques ou morales doivent avoir la citoyenneté depuis plus de 2 (deux) ans. Il est obligatoire de résider dans le pays. 2) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) et 3) les personnes physiques ou morales doivent avoir la citoyenneté depuis plus de 2 (deux) ans. Il est obligatoire de résider dans le pays. 2) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
b) Services comptables, d'audit et de tenue de livres (CPC 862)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
c) Services de conseil fiscal (CPC 863)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	figurant sous «Engagements horizontaux».	figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d) Services d'architecture (CPC 8671)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
e) Services d'ingénierie (CPC 8672)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
h) Services médicaux et dentaires (CPC 9312)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
j) Services fournis par les sages-femmes, les infirmières, les physiothérapeutes et le personnel paramédical (CPC 93191**)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
k) Services de pharmacie	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Il est interdit aux sociétés par actions «Sociedades Anónimas» et aux sociétés en commandite «Sociedades en Comandita», dont le capital correspondant aux actions ne se trouve pas dans des titres enregistrés «acciones nominativas», prestataires de services médicaux, vétérinaires et dentaires, d'être titulaires d'une pharmacie de première catégorie. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Pour la gestion technique des établissements pharmaceutiques, la résidence et une présence locale réelle, supposant une disponibilité, sont nécessaires. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
ARGENTINE 1.B. Services informatiques et services connexes			
a) Services de consultation en matière d'installation de matériels informatiques (CPC 841)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
b) Services de réalisation de logiciels (CPC 842)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
c) Services de traitement de données (CPC 843)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
d) Services de base de données (CPC 844)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
e) Autres services (CPC 845 + 849)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL 1.B. Services informatiques et services connexes (CPC 84, à l'exception des services d'horodatage et des services de certification numérique; 8432; 8433; 8439 et 8499)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
PARAGUAY 1.B. Services informatiques et services connexes (CPC 84, sauf pour les services d'horodatage et de certification numérique: CPC 8432, 8433, 8439 et 8499)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
URUGUAY 1.B. Services informatiques et services connexes (CPC 84) Sauf horodatage (n.d.), certification numérique (n.d.)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
URUGUAY 1.C. Services de recherche-développement		Les subventions à la recherche et au développement ne sont disponibles que pour les fournisseurs nationaux.	
b) Services de recherche-développement en sciences sociales et sciences humaines (CPC 852)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
c) Services de recherche-développement interdisciplinaire (CPC 853)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
URUGUAY			
1.D. Services immobiliers			
a) Services immobiliers se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 8210)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
b) Services immobiliers à forfait ou sous contrat (CPC 8220)			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
URUGUAY			
1.E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs (CPC 831)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant.	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant.	
a) Services de location simple ou en crédit-bail de véhicules automobiles sans chauffeur (CPC 83101); (CPC 83102)	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
b) Services de location simple ou en crédit-bail d'autres machines et matériel sans opérateur (CPC 83106); (CPC 83109)			
c) Autres services (CPC 832) (CPC 83201); (CPC 83203); (CPC 83204); (CPC 83209)			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
ARGENTINE			
1.F. Autres services fournis aux entreprises			
a) Services de publicité (CPC 871)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
b) Services d'études de marché et de sondages (CPC 864)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
d) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866, sauf CPC 86609)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
f) Services annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture (CPC 881)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
h) Services annexes à l'exploitation minière (CPC 833 + 5115)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
n) Entretien et réparation de matériel (à l'exclusion des navires maritimes, des aéronefs et autres matériels de transport) (CPC 633 + 8861 + 8862 + 8863 + 8864 + 8865 + 8866, sauf 63309)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
o) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
p) Services photographiques (CPC 87501, 87502, 87503, 87505, 87506, 87507)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
q) Services de conditionnement (CPC 876)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
s) Services liés à l'organisation de congrès (CPC 87909*)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
t) Autres (CPC 8790)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL			
1.F. Autres services fournis aux entreprises	1) Non consolidé.	1) Non consolidé.	
a) Services de publicité (CPC 871)	2) Non consolidé.	2) Non consolidé.	
	3) La participation étrangère est limitée à 49 % du capital des sociétés établies au Brésil. Les partenaires brésiliens doivent conserver la direction. Les professionnels sont soumis au code brésilien de déontologie des professionnels de la publicité.	3) Néant.	
	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Services d'études de marché et de sondages (CPC 864)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 86601)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
f) Services annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture (CPC 881)	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) Dans les zones situées à côté des frontières nationales, les actes concernant la colonisation et les «loteamentos» ruraux sont interdits. Lorsque des autorisations sont délivrées, 51 % du capital de ces fournisseurs de services doit être détenu par des Brésiliens et la majorité du conseil d'administration doit être composée de Brésiliens, qui doivent détenir un pouvoir dominant au sein du conseil d'administration. Un étranger résidant au Brésil et une personne morale étrangère autorisée à travailler au Brésil ne peuvent acheter de biens immobiliers ruraux que dans le respect de la législation brésilienne. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	horizontaux».		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
g) Services annexes à la pêche (CPC 882) Ne comprend pas la propriété de bateaux de pêche	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
k) Services de placement et de fourniture de personnel (CPC 872)	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
l) Services d'enquêtes et de sécurité (CPC 873, sauf 87309)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Il est interdit aux étrangers de posséder et de gérer des fournisseurs spécialisés de services d'enquête et de sécurité. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
n) Entretien et réparation de matériel (à l'exclusion des navires maritimes, des aéronefs et autres matériels de transport) (CPC 633 + 8861 + 8862 + 8863 + 8864 + 8865+ 8866, sauf 63309)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
o) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
p) Services photographiques (CPC 87501, 87502, 87503, 87505, 87506, 87507)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
q) Services de conditionnement (CPC 876)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
s) Services liés à l'organisation de congrès (CPC 87909)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
t) Autres services de traduction et d'interprétation (à l'exception des traducteurs officiels) (CPC 87905)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
PARAGUAY			
1.F. Autres services fournis aux entreprises			
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
n).2. Entretien et réparation de matériel (à l'exclusion des navires maritimes, des aéronefs et autres matériels de transport) (CPC 633)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
o) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874) q) Services de conditionnement (CPC 876)	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
s) Services liés à l'organisation de congrès (CPC 87909*)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
URUGUAY			
1.F. Autres services fournis aux entreprises			
a) Services de publicité (CPC 871)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Services d'études de marché et de sondages (CPC 864)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
c) Services de conseil en gestion (CPC 8650)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
h) Services annexes aux industries extractives (CPC 883 – 5115)	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
k) Services de placement et de fourniture de personnel (CPC 872)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
l) Services d'enquêtes et de sécurité (CPC 873)	1) et 3) Les entreprises et les prestataires individuels de services d'enquêtes et de sécurité doivent obtenir l'autorisation préalable du Ministerio del Interior et être enregistrés auprès de celui-ci. Il est obligatoire d'être domicilié ou de résider légalement en Uruguay. 2) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) et 3) Les entreprises et les prestataires individuels de services d'enquêtes et de sécurité doivent obtenir l'autorisation préalable du Ministerio del Interior et être enregistrés auprès de celui-ci. Il est obligatoire d'être domicilié ou de résider légalement en Uruguay. 2) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
n) Entretien et réparation de matériel (à l'exclusion des navires maritimes, des aéronefs et autres matériels de transport) (CPC 633 – 8861 à 8866)	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
o) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
p) Services de portraits photographiques (CPC 87501)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
p) Services photographiques publicitaires et autres services connexes (CPC 87502)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
p) Services de photos d'actualité (CPC 87503)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
p) Services de développement et de tirage photographique (CPC 87505)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
p) Services de restauration, de copie et de retouche de photographies (CPC 87507)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
p) Autres services photographiques (CPC 87509)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
q) Services de conditionnement (CPC 876)	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
s) Services liés à l'organisation de congrès (CPC 87909*)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
t) Autres services fournis aux entreprises (CPC 8790).	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
t1) Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
t2) Services de décoration d'intérieurs (CPC 87907)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
2. SERVICES DE COMMUNICATION			
ARGENTINE			
2.			
A. Services postaux (CPC 7511)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
B. Services de courrier (CPC 7512)			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL Services postaux (à l'exception des activités réservées à l'opérateur brésilien désigné, qui comprennent le ramassage, la réception, le traitement, le transport et la distribution de lettres, de cartes postales et de correspondance groupée, que ce soit vers des destinations intérieures ou étrangères, y compris toute forme d'envoi, qu'il s'agisse d'envois prioritaires, non prioritaires, urgents, express, etc., ainsi que la délivrance de timbres et d'autres paiements postaux) (CPC 7511)	1) Néant. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
2. SERVICES DE COMMUNICATION			
URUGUAY			
2.B. Services postaux	1) et 3) L'unité de réglementation des services de communication (URSEC) accorde des licences d'exploitation temporaires qui deviennent caduques après trois ans, à moins que l'entreprise détentrice de licences n'exprime son intention de renouveler la licence avant la date d'expiration. 2) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
ARGENTINE			
2.C. Services de télécommunications			
Tous sous-secteurs	Cela n'inclut pas la fourniture d'installations satellitaires de satellites géostationnaires exploitant des services par satellite fixes. La fourniture susmentionnée n'a lieu que dans des conditions de réciprocité.		
Les services inclus dans cette colonne peuvent être fournis par tout moyen technologique (par exemple, fibre optique, liaisons radio, satellites, câble), sauf limitations contraires indiquées dans la colonne relative à l'accès au marché.			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services locaux et intérieurs de téléphonie de base (CPC 7521)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Services de téléphonie internationale (CPC 7521)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services intérieurs de données (CPC 7523 ^{**})	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Services intérieurs de téléx (CPC 7523 ^{**})	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services intérieurs de télécopie, enregistrement et retransmission (CPC 7521** 7522** + 7529**)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Services internationaux de données (CPC 7523**)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services internationaux de télex (CPC 7523 ^{**})	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Services internationaux de télécopie, enregistrement et retransmission (CPC 7521 ^{**} + 7529 ^{**})	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Circuits téléphoniques loués	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Circuits loués pour les services internationaux de voix et de données	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services mobiles: Services de téléphonie mobile (STM) Communications personnelles (CP) Radiomessagerie unilatérale Réseaux SMR partagés Services de données mobiles	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
h) Courrier électronique (CPC 7523 ^{**})	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
i) Messagerie vocale (CPC 7523**)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
j) Échange et traitement de données en ligne (CPC 7523**)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
k) Échange de données électroniques (CPC 7523 ^{**})	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
l) Services améliorés/à valeur ajoutée de télécopie, y compris enregistrement et retransmission, et enregistrement et recherche (CPC 7523 ^{**})	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
m) Transcodage et conversion de protocoles	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
n) Traitement des informations et/ou des données en ligne (y compris traitement de transactions) (CPC 843**)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
o) Autres	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL			
C. SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS			
i)	Aux fins des engagements pris par le Brésil en matière de services de télécommunications, on entend par «services de télécommunications» la transmission de signaux magnétiques électroniques, de sons, de données, d'images et de toute combinaison de ceux-ci, à l'exclusion de la radiodiffusion.		
ii)	La Constitution fédérale brésilienne garantit tous les droits acquis des fournisseurs de services déjà établis au Brésil. Le gouvernement brésilien a la prérogative légale d'envisager des limites à la participation étrangère dans le capital des fournisseurs de services de télécommunications.		
iii)	Tous les fournisseurs de services doivent obtenir une licence auprès d'Anatel pour fournir un service de télécommunications au Brésil. Les licences ne sont accordées qu'aux fournisseurs dûment constitués conformément à la législation brésilienne, qui exige que le siège social et la direction soient situés sur le territoire brésilien. Par ailleurs, la majorité des actions avec droit de vote doivent être détenues par des personnes physiques résidant au Brésil ou par des sociétés dûment constituées conformément au droit brésilien, qui exige que leur siège social et leur direction soient situés sur le territoire brésilien.		
iv)	Aucun engagement n'est pris pour le secteur des services de télécommunications en ce qui concerne les activités dont le contenu est transmis par un service de télécommunications. Ces activités sont soumises aux engagements et aux réserves adoptés pour leurs secteurs respectifs.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
v)	Les satellites étrangers sont autorisés à accéder au marché brésilien et les décisions réglementaires relatives à l'octroi de cet accès sont fondées sur un processus transparent et objectif et prises sur une base réciproque. Les fournisseurs de services de télécommunications utilisent des satellites brésiliens s'ils offrent des conditions techniques, opérationnelles ou commerciales équivalentes à celles des satellites étrangers.		
vi)	Aucune limite n'est appliquée à la quantité de licences pouvant être accordées pour la fourniture de services de télécommunications, sauf en cas d'impossibilité technique, telle que des problèmes de disponibilité du spectre, ou pour éviter une atteinte à la fourniture de services d'intérêt public spécifiques.		
vii)	Les services à valeur ajoutée ne sont pas définis comme des services de télécommunications par la législation brésilienne.		
viii)	Les fournisseurs de services de télécommunications d'intérêt collectif constitués au Brésil conformément à la législation brésilienne ont le droit d'utiliser les installations physiques (postes, gaines, conduites, servitudes) détenues ou contrôlées par d'autres fournisseurs de services de télécommunications ou d'autres services d'intérêt public d'une manière non discriminatoire et sous réserve de prix et de conditions équitables et raisonnables. L'autorité de régulation responsable des installations à utiliser définit les conditions du respect adéquat de cette disposition.		
ix)	Les autorisations pour la fourniture de services de télécommunications d'intérêt restreint peuvent être accordées aux personnes morales constituées conformément au droit brésilien et ayant leur siège social et leur administration au Brésil, ainsi qu'à d'autres entités ou personnes physiques établies ou résidant au Brésil.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL			
2.C. Services de télécommunications			
Services locaux, longue distance et internationaux, à usage public et non public, fournis moyennant l'utilisation de toute technologie de réseau (câble, satellite, etc.)	1) Non consolidé. Les entreprises étrangères sont autorisées à s'interconnecter sur une base transfrontière avec des opérateurs établis au Brésil habilités à fournir des services internationaux à longue distance conformément à la législation brésilienne. Les autres formes de fourniture transfrontière, y compris les services de rappel, ne sont pas autorisées. Les consommateurs brésiliens entretiennent exclusivement des relations commerciales ou juridiques avec des sociétés établies au Brésil qui sont autorisées à exercer leurs activités conformément à la législation brésilienne (mode 1).	1) Non consolidé. Les entreprises étrangères sont autorisées à s'interconnecter sur une base transfrontière avec des opérateurs établis au Brésil habilités à fournir des services internationaux à longue distance conformément à la législation brésilienne. Les autres formes de fourniture transfrontière, y compris les services de rappel, ne sont pas autorisées. Les consommateurs brésiliens entretiennent exclusivement des relations commerciales ou juridiques avec des sociétés établies au Brésil qui sont autorisées à exercer leurs activités conformément à la législation brésilienne (mode 1).	1. Il est entendu que le Brésil comprend que ses engagements dans le secteur 2.C (Services de télécommunications) au titre du mode 1 (fourniture transfrontière) n'accordent aucun droit aux personnes morales établies sur le territoire de l'Union en ce qui concerne l'accès au marché ou le traitement national, autres que ceux qui y sont expressément énoncés, y compris dans les notes horizontales pour le secteur 2.C (Services de télécommunications).
a) Services de téléphonie vocale			
b) Services de transmission de données avec commutation par paquets			
c) Services de transmission de données avec commutation de circuits			
f) Services de télécopie			
g) Services de circuits loués privés			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	2) Non consolidé. 3) Néant, sauf comme indiqué dans la rubrique «Engagements horizontaux» spécifique à ce sous-secteur et dans la rubrique «Engagements horizontaux». 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	2) Non consolidé. 3) Néant, sauf comme indiqué dans la rubrique «Engagements horizontaux» spécifique à ce sous-secteur et dans la rubrique «Engagements horizontaux». 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	2. Il est entendu qu'aux fins de la présente liste d'engagements spécifiques du Brésil, la fourniture de services de télécommunications au titre du mode 1 n'inclut pas le transport de signaux au départ et à destination du territoire brésilien, même si ce transport est effectué au moyen d'un satellite exploité à partir du territoire de l'Union.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
o) Autres services de télécommunications de base Services mobiles Services cellulaires analogiques/numériques (800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 1900/2100 MHz) Services mobiles mondiaux par satellite Services de recherche de personnes Services de réseaux partagés (460 MHz, 800 MHz, 900 MHz)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant, sauf comme indiqué dans la rubrique «Engagements horizontaux» spécifique à ce sous-secteur et dans la rubrique «Engagements horizontaux». 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant, sauf comme indiqué dans la rubrique «Engagements horizontaux» spécifique à ce sous-secteur et dans la rubrique «Engagements horizontaux». 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
PARAGUAY 2.C. Services de télécommunications Les engagements pris dans ce secteur sont soumis aux conditions générales suivantes: 1. Les services de télécommunications fournis au Paraguay sont soumis aux exigences en matière de licences et aux procédures établies par CONATEL. 2. Les licences soumises aux exigences et procédures en matière de licences visées au paragraphe précédent sont accordées exclusivement à des personnes morales conformément au droit du Paraguay, à condition que ces personnes morales aient leur siège et leur représentation sur le territoire paraguayen. 3. L'accès aux installations essentielles de télécommunications est accordé aux fournisseurs de services si cet octroi n'a pas d'incidence sur l'utilisation actuelle ou future de l'installation par le propriétaire et si le Paraguay estime qu'un refus d'accès à cette installation essentielle peut devenir un obstacle au développement d'un marché de détail concurrentiel ou avoir une incidence négative sur les utilisateurs finaux. Le spectre radioélectrique n'est pas considéré comme une installation essentielle. 4. Mode 4) Non consolidé, à l'exception des mesures applicables à l'admission, au séjour et au travail des personnes faisant l'objet d'un détachement intragroupe appartenant aux catégories suivantes: cadres et spécialistes.			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
a) Services de téléphone (CPC 7521)* Services fournis par le gouvernement	1) Non consolidé.	1) Néant.	
b) Services de transmission de données avec commutation par paquets (CPC 7523)	2) Non consolidé.	2) Néant.	
c) Services de transmission de données avec commutation de circuits (CPC 7523)	3) Non consolidé.	3) Néant.	
d) Services de télex (CPC 7523)	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé.	
e) Services de télégraphe (CPC 7522)	1) Néant.	1) Néant.	
f) Services de télécopie (CPC 7521+ 7529)	2) Néant.	2) Néant.	
	3) Néant.	3) Néant.	
	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
h) Courrier électronique (CPC 7523)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux». 4) Non consolidé, à l'exception des mesures applicables à l'admission, au séjour et au travail des personnes faisant l'objet d'un détachement intragroupe appartenant aux catégories suivantes: cadres et spécialistes.	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux». 4) Non consolidé, à l'exception des mesures applicables à l'admission, au séjour et au travail des personnes faisant l'objet d'un détachement intragroupe appartenant aux catégories suivantes: cadres et spécialistes.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
g) Services de circuits loués privés (CPC 7522 + 7523)	1) Non consolidé.	1) Non consolidé.	
i) Messagerie vocale (CPC 7523)	2) Non consolidé.	2) Non consolidé.	
j) Échange et traitement de données en ligne (CPC 7523)	3) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	3) Non consolidé.	
k) Échange de données électroniques (CPC 7523)	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
l) Services améliorés/à valeur ajoutée de télécopie, y compris enregistrement et retransmission, et enregistrement et recherche(CPC 7523)			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
o) Autres	1) Non consolidé.	1) Non consolidé.	
o.1 Services mobiles ¹ (CPC n.d.)	2) Non consolidé.	2) Non consolidé.	
o.2 Communications personnelles (CPC n.d.)	3) Néant.	3) Néant.	
o.3 Services de recherche de personnes (CPC n.d.)	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
o.4 Services de réseaux partagés (CPC n.d.)			

¹ Les services fournis au Paraguay nécessiteront une licence accordée par l'État paraguayen selon une procédure transparente et non discriminatoire.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
URUGUAY 2.C. Services de télécommunications Chaque service public est défini conformément à la loi uruguayenne en vigueur pour chaque cas d'engagements spécifiques suivants. Les services attribués dans le cadre d'une concession existante ou d'un régime d'autorisation existant sont régis par le droit uruguayen et les conditions contractuelles convenues avec le fournisseur de services. Tous les services impliquant l'utilisation de télécommunications de base sont soumis au monopole de l'Administracion Nacional de Telecomunicaciones (ANTEL). Pour la fourniture de services de télécommunications, l'autorisation du pouvoir exécutif est requise.			
a) Services de téléphonie mobile (CPC 75213)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) et c) Services de transmission de données (7523 ^{**})	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
f) Services de télécopie (CPC 7521 ^{**} + 7529 ^{**})	1) et 3) Néant, à l'exception de la fourniture de services dans le cadre du monopole ANTEL. 2) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) et 3) Néant, à l'exception de la fourniture de services dans le cadre du monopole ANTEL. 2) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
g) Services de circuits loués privés (CPC 7522** + 7523**)	1) et 2) Non consolidé. 3) Néant, sauf pour les services de données. La fourniture de services vocaux relève du monopole ANTEL. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) et 2) Non consolidé. 3) Néant, sauf pour les services de données. La fourniture de services vocaux relève du monopole ANTEL. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
h) Courrier électronique (CPC 7523**)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
i) Messagerie vocale (CPC 7523**)	1), 2) et 3) Néant, à l'exception de la fourniture de services dans le cadre du monopole ANTEL. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1), 2) et 3) Néant, à l'exception de la fourniture de services dans le cadre du monopole ANTEL. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
j) Échange et traitement de données en ligne (CPC 7523**)	1), 2) et 3) Néant, à l'exception de la fourniture de services dans le cadre du monopole ANTEL. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1), 2) et 3) Néant, à l'exception de la fourniture de services dans le cadre du monopole ANTEL. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
k) Échange de données électroniques (EDI) (CPC 7523**)	1), 2) et 3) Néant, à l'exception de la fourniture de services dans le cadre du monopole ANTEL. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1), 2) et 3) Néant, à l'exception de la fourniture de services dans le cadre du monopole ANTEL. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
l) Services améliorés/à valeur ajoutée de télécopie, y compris enregistrement et retransmission, et enregistrement et recherche (CPC 7523**)	1) et 3) Néant, à l'exception de la fourniture de services qui découlent des services de télécopie. 2) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) et 3) Néant, à l'exception de la fourniture de services qui découlent des services de télécopie. 2) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
n) Traitement des informations et/ou des données en ligne (y compris traitement de transactions) (CPC 843**)	1), 2) et 3) Néant, à l'exception de la fourniture de services dans le cadre du monopole ANTEL. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1), 2) et 3) Néant, à l'exception de la fourniture de services dans le cadre du monopole ANTEL. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
o) Autres Services de réseaux partagés (CPC 75299) Services de radiomessagerie (CPC 75291) Services satellitaires mobiles mondiaux (CPC 75299)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'INGÉNIERIE CONNEXES			
ARGENTINE			
A. Travaux de construction généraux pour le bâtiment (CPC 512)	1) Néant.	1) Néant.	
B. Travaux de construction généraux pour le génie civil (CPC 513, sauf 5139)	2) Néant.	2) Néant.	
C. Assemblage et construction d'ouvrages préfabriqués (CPC 514 + 516)	3) Néant.	3) Néant.	
D. Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments (CPC 517)	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
E. Autres (CPC 511 + 515 + 518)			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL			
A. Travaux de construction généraux pour le bâtiment (CPC 512)	1) Non consolidé*.	1) Non consolidé*.	
	2) Non consolidé.	2) Non consolidé.	
B. Travaux de construction généraux pour le génie civil (CPC 513)	3) Néant.	3) Néant.	
	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
C. Travaux d'installations et de montage, maintenance et réparation de structures fixes (CPC 514 + 516)			
D. Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments (CPC 517, sauf 5179)			
E. Autres (CPC 511 + 515 + 518)			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
URUGUAY			
A. Travaux de construction généraux pour le bâtiment (CPC 512)	1) Non consolidé*. 2) Néant.	1) Non consolidé*. 2) Néant.	
B. Travaux de construction généraux pour le génie civil (CPC 513)	3) Néant.	3) Néant.	
C. Travaux d'installation et d'assemblage (CPC 514 + 516)	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
D. Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments (CPC 517)			
E. Autres (CPC 511 +515 +518)			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
4. SERVICES DE DISTRIBUTION			
ARGENTINE			
B. Services de commerce de gros (CPC 622)	1) Néant.	1) Néant.	
C. Services de commerce de détail (CPC 631 + 632)	2) Néant.	2) Néant.	
6111 + 6113 + 6121	3) Néant.	3) Néant.	
D. Franchisage (CPC 8929)	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL			
A. Services de courtage (CPC 621, sauf 62118)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé.	1) Non consolidé. 2) Non consolidé.	
B. Services de commerce de gros (CPC 622, sauf 62271)	3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
C. Services de commerce de détail (CPC 631, 6113, 6121, 632, sauf 63297)			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
D. Franchisage (CPC 8929)	1) Les contrats de franchise doivent être conformes au code de la propriété industrielle pour être éligibles au paiement de redevances. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
PARAGUAY 4.B. Services de commerce de gros (CPC 622) À l'exclusion du CPC 62271	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
C. Services de commerce de détails (CPC 631, 632, 6111, 6113, 6121, sauf 63297)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
D. Franchisage (CPC 8929)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé.	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé.	
URUGUAY			
A. Services de courtage (CPC 621)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Obligation de domicile, et la société est inscrite au registre national des représentants d'entreprises étrangères au ministère de l'économie et des finances. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. Services de commerce de gros (CPC 622) Hors CPC 62271 (Services de commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits similaires)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
C. Services de commerce de détail (631, 632, 6111 + 6113 + 6121) (63297 est exclu)	1) Néant. 2) Néant. 3) Une autorisation préalable est requise pour l'établissement de nouvelles entreprises commerciales ou pour l'extension d'entreprises commerciales existantes, ou pour la vente de grandes surfaces d'une superficie totale d'au moins 300 mètres carrés, selon les conditions du marché. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
D. Franchisage (CPC 8929)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
5. SERVICES D'ÉDUCATION PARAGUAY Les services éducatifs fournis par le gouvernement du Paraguay sont exclus, de même que les subventions accordées à l'échelon central, départemental et local par les pouvoirs publics paraguayens.			
5.A. Services d'enseignement primaire (CPC 921) (uniquement pour les entreprises privées)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé.	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. 4) Non consolidé.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
5.B. Services d'enseignement supérieur (CCP 92310) — Services d'enseignement technique et professionnel postsecondaire	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
6. SERVICES ENVIRONNEMENTAUX			
ARGENTINE			
D. Autres (CPC 9404, 9405, 9406, 9409)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL			
6.A. SERVICES D'ASSAINISSEMENT (CPC 9401)	1) Non consolidé.	1) Non consolidé.	
	2) Non consolidé.	2) Non consolidé.	
6.B. SERVICES D'ENLÈVEMENT DES ORDURES (CPC 9402)	3) La fourniture de ces services nécessite une autorisation des pouvoirs publics, qui peuvent fixer des conditions spécifiques.	3) Néant.	
6.C. SERVICES DE VOIRIE ET SERVICES ANALOGUES (CPC 9403)	Un transfert de technologie est attendu afin de garantir des avantages symétriques entre les partenaires nationaux et étrangers.	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
SERVICES DE PURIFICATION DES GAZ BRÛLÉS (CPC 9404)	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».		
SERVICES DE LUTTE CONTRE LE BRUIT (CPC 9405)			
ASSAINISSEMENT ET NETTOYAGE DES SOLS ET DES EAUX (CPC 9406)			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
6. SERVICES ENVIRONNEMENTAUX PARAGUAY Les services considérés comme d'intérêt public ou les services publics au niveau national, régional ou local sont soumis à un monopole public ou à des droits exclusifs d'exploitation accordés à des entreprises privées et sont donc exclus des listes.			
6.A. SERVICES D'ASSAINISSEMENT (CPC 9401)	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. Les services sont fournis par le gouvernement du Paraguay ou par des entreprises privées au moyen de licences ou de concessions accordées conformément à la législation nationale. 4) Non consolidé.	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
6.B. SERVICES D'ENLÈVEMENT DES ORDURES (CPC 9402)	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. 4) Non consolidé.	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. 4) Non consolidé.	
6.C. SERVICES DE VOIRIE ET SERVICES ANALOGUES (CPC 9403) SERVICES DE PURIFICATION DES GAZ BRÛLÉS (CPC 9404) SERVICES DE LUTTE CONTRE LE BRUIT (CPC 9405)	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. Les communes fournissent ces services directement ou octroient des concessions conformément à la législation communale. 4) Non consolidé.	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
URUGUAY 6.A. SERVICES D'ASSAINISSEMENT (CPC 9401)	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) La fourniture de ces services est la prérogative des Intendencias Municipales et/ou de l'entreprise publique Obras Sanitarias del Estado (ci-après dénommée «OSE») La fourniture de ce service public pour laquelle des concessions peuvent être accordées ou une autorisation préalable accordée en vertu du droit national est régie par le droit national, les mesures municipales et les conditions contractuelles sont convenues avec le prestataire de services. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) La fourniture de ces services est la prérogative des Intendencias Municipales et/ou de l'entreprise publique Obras Sanitarias del Estado (ci-après dénommée «OSE») La fourniture de ce service public pour laquelle des concessions peuvent être accordées ou une autorisation préalable accordée en vertu du droit national est régie par le droit national, les mesures municipales et les conditions contractuelles sont convenues avec le prestataire de services. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
6.B. SERVICES D'ENLÈVEMENT DES ORDURES (CPC 9402)	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) La fourniture de ces services est la prérogative des Intendencias Municipales et/ou de l'entreprise publique Obras Sanitarias del Estado (ci-après dénommée «OSE»). La fourniture de ce service public pour laquelle des concessions peuvent être accordées ou une autorisation préalable accordée en vertu du droit national est régie par le droit national, les mesures municipales et les conditions contractuelles sont convenues avec le prestataire de services. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) La fourniture de ces services est la prérogative des Intendencias Municipales et/ou de l'entreprise publique Obras Sanitarias del Estado (ci-après dénommée «OSE»). La fourniture de ce service public pour laquelle des concessions peuvent être accordées ou une autorisation préalable accordée en vertu du droit national est régie par le droit national, les mesures municipales et les conditions contractuelles sont convenues avec le prestataire de services. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
6.C. SERVICES DE VOIRIE ET SERVICES ANALOGUES (CPC 9403)	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) La fourniture de ces services est la prérogative des Intendencias Municipales et/ou de l'entreprise publique Obras Sanitarias del Estado (ci-après dénommée «OSE»). La fourniture de ce service public pour laquelle des concessions peuvent être accordées ou une autorisation préalable accordée en vertu du droit national est régie par le droit national, les mesures municipales et les conditions contractuelles sont convenues avec le prestataire de services. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Non consolidé. 3) La fourniture de ces services est la prérogative des Intendencias Municipales et/ou de l'entreprise publique Obras Sanitarias del Estado (ci-après dénommée «OSE»). La fourniture de ce service public pour laquelle des concessions peuvent être accordées ou une autorisation préalable accordée en vertu du droit national est régie par le droit national, les mesures municipales et les conditions contractuelles sont convenues avec le prestataire de services. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
6.D. ASSAINISSEMENT ET NETTOYAGE DES SOLS ET DES EAUX	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
7. SERVICES FINANCIERS			
ARGENTINE Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les sous-secteurs. Aux fins de l'interprétation du présent document, la fourniture transfrontière de services par voie électronique, y compris l'internet, sera limitée au mode 1. Dans le cas d'activités nécessitant l'intervention de professionnels dont la pratique exige l'inscription ou l'affiliation à des conseils ou collèges professionnels, ces professionnels sont tenus de s'inscrire dans la juridiction où le service doit être fourni. Les investissements directs étrangers en Argentine doivent respecter les règles de la Banque centrale d'Argentine (ci-après la «BCRA») en matière de communication d'informations. Aucune disposition de la partie III du présent accord n'empêche l'Argentine d'appliquer sa législation nationale en matière de secret bancaire et de confidentialité. L'externalisation de services financiers nécessite une autorisation préalable des autorités compétentes et sera soumise aux limitations prévues par les lois et règlements en vigueur pour les entités contrôlées par la Banque centrale d'Argentine.			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL Le Brésil se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure prudentielle. Sauf indication contraire, les fournisseurs de services financiers sont organisés sous la forme d'une «sociedade anônima» (société cotée en bourse). Les fournisseurs de services financiers de services bancaires sont autorisés, par décret présidentiel, à être constitués en société en vertu du droit brésilien. Les vendeurs professionnels, les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants ne sont pas autorisés à fournir des services financiers au Brésil. La loi prévoit des limites à l'acquisition de services financiers étrangers par les établissements financiers brésiliens. Les services financiers fournis par un fournisseur de services financiers offshore¹ ne sont pas soumis aux engagements spécifiques relatifs aux services financiers.			

¹ On entend par «fournisseur de services financiers offshore» tout fournisseur de services financiers créé conformément à la législation d'un État membre de l'Union ou d'un État du Mercosur signataire, qui est détenu ou contrôlé par des personnes morales qui sont des non-résidents du Brésil et dont les activités sont principalement liées à ces non-résidents et sont généralement disproportionnées par rapport à la taille de l'économie de l'État membre d'accueil. Ces institutions pourraient sinon bénéficier de la partie III du présent accord d'une manière qui ne leur serait pas favorable si leurs services étaient fournis par l'Union européenne: pays d'origine du propriétaire ou de l'organe de contrôle.
<http://www.imf.org/external/pubs/ft/eds/Eng/Guide/file6.pdf>

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
URUGUAY	3) Les fournisseurs de services financiers qui souhaitent s'établir en Uruguay doivent obtenir l'autorisation préalable des autorités compétentes. Les demandes peuvent être rejetées à titre de précaution, y compris au regard de l'état actuel du marché. L'externalisation de services financiers nécessite une autorisation préalable des autorités compétentes et est soumise aux limitations prévues par les lois et règlements en vigueur pour les entités contrôlées par la Banque centrale d'Uruguay.	Intermédiation financière (secteur bancaire), dirigeants et conseils d'administration: les succursales ou filiales de fournisseurs de services financiers étrangers ne peuvent, dans leurs statuts, interdire aux ressortissants uruguayens de participer au conseil d'administration, à la direction ou à toute autre fonction au sein de l'établissement.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		Intermédiation financière (secteur bancaire): le montant maximal des dépôts bancaires couverts par l'assurance des dépôts peut varier selon que les dépôts sont libellés en pesos uruguayens ou dans une autre monnaie. Le gouvernement uruguayen et les entreprises d'État ne peuvent déposer des fonds qu'à la Banco de la República Oriental de Uruguay. Assurance: la Banco de Seguros del Estado est la seule entité autorisée à fournir une assurance d'indemnisation des travailleurs et, par conséquent, elle peut tirer un avantage concurrentiel de ses activités globales.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
ARGENTINE 7.A. Tous les services d'assurance et services connexes			
a. Services d'assurance-vie, d'assurance accidents et d'assurance santé a.1) Assurance-vie, assurance retraite, assurance accidents et assurance maladie a.1.1) Assurance-vie (CPC 81211) a.1.2) Pensions et versement de prestations (CPC 81212) a.2) Autres assurances personnelles (CPC 81291). a.2.1) Assurance accidents a.2.2) Assurance maladie à l'exclusion des programmes médicaux prépayés	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Services d'assurance autre que sur la vie	1) Non consolidé.	1) Non consolidé.	
b.1) Assurance contre les accidents du travail	2) Non consolidé.	2) Non consolidé.	
b.3) Assurance de véhicules à moteur (CPC 81292)	3) Néant.	3) Néant.	
b.4) Assurance incendie et de dommages à la propriété (CPC 81295)	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
b.5) Assurance en responsabilité civile (CPC 81297)			
b.6) Autres services d'assurance (à l'exclusion de la réassurance et de la rétrocession)			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b.2) Assurance maritime, assurance aérienne et assurance d'autres modes de transport (CPC 81293)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
c. Services de réassurance et de rétrocession	1) Non consolidé.	1) Non consolidé.	
c.1) Services de réassurance	2) Non consolidé.	2) Non consolidé.	
c.2) Services de rétrocession	3) Non consolidé.	3) Non consolidé.	
	4) Non consolidé.	4) Non consolidé.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d. Services auxiliaires à l'assurance (y compris services de courtage et d'agence) d.1) Services d'agence et de courtage (CPC 81401) à l'exception des fonds de pension (CPC 81402)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) et 4) Conformément à la loi 22.400 (article 4, paragraphe a), tout intermédiaire d'assurance (y compris les courtiers et les sociétés d'intermédiaires) doit résider en Argentine et être inscrit au registre des producteurs d'assurances – conseillers.	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) et 4) Conformément à la loi 22.400 (article 4, paragraphe a), tout intermédiaire d'assurance (y compris les courtiers et les sociétés d'intermédiaires) doit résider en Argentine et être inscrit au registre des producteurs d'assurances – conseillers.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Pour agir en tant que courtier en assurance, une inscription au registre des services de réassurance et de rétrocession est obligatoire, sous réserve du respect des conditions suivantes: a) preuve du domicile réel dans le pays (obligation de résidence); et b) preuve des compétences conformément aux qualifications et procédures établies par la loi.	Pour agir en tant que courtier en assurance, une inscription au registre des services de réassurance et de rétrocession est obligatoire, sous réserve du respect des conditions suivantes: a) preuve du domicile réel dans le pays (obligation de résidence); et b) preuve des compétences conformément aux qualifications et procédures établies par la loi.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d.1.2) Services des agences et courtiers de réassurance et de rétrocession	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. Les intermédiaires de réassurance doivent également se faire enregistrer auprès de l'autorité nationale de régulation du secteur des assurances (Superintendencia de Seguros de la Nación). Les personnes morales étrangères doivent désigner un représentant légal ayant les mêmes obligations que le représentant désigné par les réassureurs étrangers et doivent également fournir une attestation de leurs organismes de contrôle respectifs prouvant qu'elles sont légalement enregistrées auprès de ceux-ci. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. Les intermédiaires de réassurance doivent également se faire enregistrer auprès de l'autorité nationale de régulation du secteur des assurances (Superintendencia de Seguros de la Nación). Les personnes morales étrangères doivent désigner un représentant légal ayant les mêmes obligations que le représentant désigné par les réassureurs étrangers et doivent également fournir une attestation de leurs organismes de contrôle respectifs prouvant qu'elles sont légalement enregistrées auprès de ceux-ci. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d.2) Services de consultation en matière d'assurance (CPC 81402)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. Dans le cas d'activités nécessitant l'intervention de professionnels dont la pratique nécessite l'inscription ou l'affiliation à des conseils ou collèges professionnels, ces professionnels sont tenus de s'inscrire dans la juridiction où le service est fourni. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. Dans le cas d'activités nécessitant l'intervention de professionnels dont la pratique nécessite l'inscription ou l'affiliation à des conseils ou collèges professionnels, ces professionnels sont tenus de s'inscrire dans la juridiction où le service est fourni. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d.3) Services de règlement de sinistres (CPC 81403)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. Les personnes physiques adultes titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire, ayant leur domicile en Argentine et ayant réussi l'examen requis pour prouver leur compétence, peuvent agir en qualité d'experts en sinistres. Ils doivent s'inscrire en tant que tels auprès de la Superintendencia de Seguros de la Nación. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. Les personnes physiques adultes titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire, ayant leur domicile en Argentine et ayant réussi l'examen requis pour prouver leur compétence, peuvent agir en qualité d'experts en sinistres. Ils doivent s'inscrire en tant que tels auprès de la Superintendencia de Seguros de la Nación. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d.4) Services d'audit d.5) Services actuariels (CPC 81404)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. La loi générale sur les assurances réglemente l'activité des auditeurs et actuaires externes (ayant une certaine ancienneté et une certaine expérience en matière d'audit externe dans les compagnies d'assurance locales), en établissant des exigences pour leur inscription au registre correspondant et, entre autres, leur inscription auprès des conseils professionnels argentins. La loi générale sur les assurances ne prévoit rien en ce qui concerne la possibilité de prouver le respect de ces exigences à l'étranger. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. La loi générale sur les assurances réglemente l'activité des auditeurs et actuaires externes (ayant une certaine ancienneté et une certaine expérience en matière d'audit externe dans les compagnies d'assurance locales), en établissant des exigences pour leur inscription au registre correspondant et, entre autres, leur inscription auprès des conseils professionnels argentins. La loi générale sur les assurances ne prévoit rien en ce qui concerne la possibilité de prouver le respect de ces exigences à l'étranger. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d.6) Autres services auxiliaires	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. Des certifications actuarielles et juridiques sur les plans et les notes techniques sont requises, et les professionnels intervenant doivent fournir la preuve de leur inscription auprès des conseils professionnels en Argentine. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Non consolidé. Des certifications actuarielles et juridiques sur les plans et les notes techniques sont requises, et les professionnels intervenant doivent fournir la preuve de leur inscription auprès des conseils professionnels en Argentine. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL 7.A. Services d'assurance et services connexes i) L'assurance obligatoire ne peut être souscrite qu'au Brésil. ii) Il existe des limites au transfert des primes émises par les compagnies d'assurances et de réassurance établies au Brésil à des fournisseurs de services établis à l'étranger qui appartiennent au même groupe financier ou qui, d'une autre manière, y sont étroitement liés. iii) La réassurance pour l'assurance-vie avec valeur en espèces (produits d'accumulation) et les plans de retraite ne peuvent être souscrits qu'au Brésil. iv) Les compagnies d'assurances concluent un contrat avec des réassureurs locaux pour un montant minimal de chaque cession en réassurance.			
7.A.1. Assurance directe (y compris coassurance):			3) L'établissement de succursales de sociétés étrangères sans qu'il soit nécessaire de constituer une personne morale brésilienne peut être autorisé par une autorisation présidentielle au cas par cas.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
a) Assurance-vie (sauf fonds de pension fermés) (CPC 8121)	1) Non consolidé, sauf en ce qui concerne la souscription d'une assurance pour des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement pour ce sous-secteur. 2) Non consolidé, sauf en ce qui concerne la souscription d'une assurance pour des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement pour ce sous-secteur.	1) Non consolidé, sauf en ce qui concerne la souscription d'une assurance pour des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement pour ce sous-secteur. 2) Non consolidé, sauf en ce qui concerne la souscription d'une assurance pour des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement pour ce sous-secteur.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	3) Néant, si ce n'est que les fournisseurs de plans de retraite ne sont pas autorisés à exercer d'autres activités commerciales, y compris des services d'assurance autre que sur la vie. Les fournisseurs d'assurance-vie sont autorisés à fournir des services d'assurance autre que sur la vie, mais pas à exercer d'autres activités commerciales. 4) L'assurance ne peut être fournie que par des personnes morales.	3) Néant. 4) L'assurance ne peut être fournie que par des personnes morales.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Assurance autre que sur la vie (CPC 8129) b)1. Services d'assurance maladie (à l'exception des systèmes prépayés) (CPC 81291)	1) Non consolidé, sauf en ce qui concerne la souscription d'une assurance pour des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement pour ce sous-secteur. 2) Non consolidé, sauf en ce qui concerne la souscription d'une assurance pour des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement pour ce sous-secteur. 3) Aucune autre que celle indiquée horizontalement pour le secteur des services financiers et pour le sous-secteur des services liés à l'assurance. 4) L'assurance ne peut être fournie que par des personnes morales.	1) Non consolidé, sauf en ce qui concerne la souscription d'une assurance pour des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement pour ce sous-secteur. 2) Non consolidé, sauf en ce qui concerne la souscription d'une assurance pour des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement pour ce sous-secteur. 3) Néant. 4) L'assurance ne peut être fournie que par des personnes morales.	

b)2. Services d'assurance fret (maritime, aéronautique et terrestre et autres) (CPC 81294)	1) Néant pour les marchandises exportées Non consolidé pour les marchandises importées, à l'exception des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement pour ce sous-secteur. 2) Néant pour les marchandises exportées Non consolidé pour les marchandises importées, à l'exception des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement pour ce sous-secteur. 3) Aucune autre que celle indiquée horizontalement pour le secteur des services financiers et pour le sous-secteur des services liés à l'assurance. 4) L'assurance ne peut être fournie que par des personnes morales.	1) Néant pour les marchandises exportées Non consolidé pour les marchandises importées, à l'exception des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement pour ce sous-secteur. 2) Néant pour les marchandises exportées Non consolidé pour les marchandises importées, à l'exception des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement pour ce sous-secteur. 3) Néant. 4) L'assurance ne peut être fournie que par des personnes morales.	
---	--	--	--

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b)3. Services d'assurance corps de navire, machines et responsabilité civile pour les navires (CPC 81293)	1) Néant pour les navires inscrits au registre spécial brésilien [Registro Especial Brasileiro (REB)] si l'assurance n'est pas proposée au Brésil ou si les prix intérieurs diffèrent des prix internationaux. Non consolidé pour les navires non inscrits au REB. 2) Néant pour les navires inscrits au registre spécial brésilien [Registro Especial Brasileiro (REB)] si l'assurance n'est pas proposée au Brésil ou si les prix intérieurs diffèrent des prix internationaux. Non consolidé pour les navires non inscrits au REB.	1) Néant pour les navires inscrits au registre spécial brésilien [Registro Especial Brasileiro (REB)] si l'assurance n'est pas proposée au Brésil ou si les prix intérieurs diffèrent des prix internationaux. Non consolidé pour les navires non inscrits au REB. 2) Néant pour les navires inscrits au registre spécial brésilien [Registro Especial Brasileiro (REB)] si l'assurance n'est pas proposée au Brésil ou si les prix intérieurs diffèrent des prix internationaux. Non consolidé pour les navires non inscrits au REB.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	3) Aucune autre que celle indiquée horizontalement dans ce domaine pour le secteur des services financiers et pour le sous-secteur des services liés à l'assurance. 4) L'assurance ne peut être fournie que par des personnes morales.	3) Néant. 4) L'assurance ne peut être fournie que par des personnes morales.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
7.A.2. Réassurance et rétrocession	1) Non consolidé, sauf en ce qui concerne la réassurance pour des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement dans ce sous-secteur, ou pour les navires inscrits au registre spécial brésilien [Registro Especial Brasileiro (REB)] si la réassurance n'est pas proposée au Brésil ou si les prix intérieurs diffèrent des prix internationaux.	1) Non consolidé, sauf en ce qui concerne la réassurance pour des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement dans ce sous-secteur, ou pour les navires inscrits au registre spécial brésilien [Registro Especial Brasileiro (REB)] si la réassurance n'est pas proposée au Brésil ou si les prix intérieurs diffèrent des prix internationaux.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	2) Non consolidé, sauf en ce qui concerne la réassurance pour des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement dans ce sous-secteur, ou pour les navires inscrits au registre spécial brésilien [Registro Especial Brasileiro (REB)] si la réassurance n'est pas proposée au Brésil ou si les prix intérieurs diffèrent des prix internationaux. 3) Non consolidé. 4) La réassurance et la rétrocession ne peuvent être fournies que par des personnes morales.	2) Non consolidé, sauf en ce qui concerne la réassurance pour des risques non couverts au Brésil, conformément aux dispositions définies horizontalement dans ce sous-secteur, ou pour les navires inscrits au registre spécial brésilien [Registro Especial Brasileiro (REB)] si la réassurance n'est pas proposée au Brésil ou si les prix intérieurs diffèrent des prix internationaux. 3) Non consolidé. 4) La réassurance et la rétrocession ne peuvent être fournies que par des personnes morales.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
7.A.3. Intermediation en assurance et en réassurance, par exemple activités de courtage et d'agence (CPC 81299)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant, si ce n'est que le prestataire de services de courtage doit être constitué soit sous la forme d'une «sociedade anônima», soit sous la forme d'une «sociedade ltda» (société ou société en commandite) et, pour l'intermediation en réassurance, son unique objet économique doit être d'agir en tant qu'intermédiaire dans les contrats de réassurance et de rétrocession. 4) Néant.	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant, si ce n'est que, pour l'intermediation en assurance, le représentant technique et le directeur technique (ou l'associé gérant) doivent être résidents permanents au Brésil. 4) Néant.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
7.A.4. Services auxiliaires de l'assurance, par exemple service de consultation, service actuariel, service d'évaluation du risque et service de liquidation des sinistres (CPC 8140)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Aucune autre que celle indiquée horizontalement dans les présentes section et sous-section. 4) Aucune autre que celle indiquée horizontalement dans la section générale relative aux services de conseil.	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Aucune autre que celle indiquée horizontalement. 4) Aucune autre que celle indiquée horizontalement.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
PARAGUAY 7.A. Tous les services d'assurance et services connexes: la sécurité sociale obligatoire est exclue.	1) et 2) Les fournisseurs de services financiers qui ne sont pas légalement établis au Paraguay ne sont pas autorisés à fournir des services sur le territoire national. Les engagements pris dans le cadre du mode 2 ne donnent pas aux consommateurs le droit de déposer plainte auprès des autorités paraguayennes. 3) Les entreprises qui ne sont pas légalement constituées au Paraguay ne sont pas autorisées à exercer leurs activités sur le territoire du Paraguay.		Voir appendice 18-E-1: Engagements supplémentaires pour les services financiers.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'assurance (à l'exclusion de la réassurance et de la rétrocession) CPC 812 Services d'assurance maritime, aérienne et de transports d'autre type (CPC 81293)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, sauf pour les cadres et les spécialistes.	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, sauf pour les cadres et les spécialistes.	
Services de réassurance et de rétrocession CPC 81299	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, sauf pour les cadres et les spécialistes.	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, sauf pour les cadres et les spécialistes.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Intermédiation en assurance (CPC 81401)	1) Non consolidé.	1) Non consolidé.	
Services d'agences et de courtiers en assurance (à l'exclusion des fonds de pension)	2) Non consolidé.	2) Non consolidé.	
	3) Néant.	3) Néant.	
	4) Non consolidé.	4) Non consolidé.	
Services d'agences et de courtiers en réassurance et en rétrocession	1) Non consolidé.	1) Non consolidé.	
	2) et 3) Les courtiers en réassurance et en rétrocession doivent être enregistrés auprès de la Banque centrale du Paraguay et désignent un représentant situé au Paraguay.	2) Néant.	
		3) Néant.	
	4) Non consolidé.	4) Non consolidé.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de règlement des sinistres (CPC 81403)	1) Non consolidé. 2) Néant, si ce n'est que les entreprises chargées de la vérification du règlement des sinistres doivent former un partenariat avec une entreprise située au Paraguay et autorisée à y fournir ce service. 3) Toute personne physique ou morale intéressée par la prestation de services de règlement des sinistres doit demander son enregistrement auprès de la Banque centrale. 4) Non consolidé.	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
URUGUAY			
7.A. Tous les services d'assurance et services connexes (y compris la réassurance) et les services des fonds de pension, à l'exception d'assurance maladie			
Services d'assurance et services connexes			
a.a.1.1) Services d'assurance-vie a.1.2) Pensions et rentes	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Pour avoir une présence commerciale en Uruguay, les entreprises doivent être constituées sous la forme de sociétés anonymes uruguayennes, sous réserve des limitations prévues par les lois et règlements en vigueur. Cette exigence ne s'applique pas au secteur de la réassurance. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b. Services d'assurance autres que l'assurance sur la vie — Services d'assurance de véhicules à moteur — Services d'assurance incendie et autres dommages aux biens — Services d'assurance responsabilité civile — Services d'assurance pour perte pécuniaire Services d'assurance responsabilité civile générale	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Pour avoir une présence commerciale en Uruguay, les entreprises doivent être constituées sous la forme de sociétés anonymes uruguayennes, sous réserve des limitations prévues par les lois et règlements en vigueur. Cette exigence ne s'applique pas au secteur de la réassurance. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'assurance maritime, aérienne et de transport international d'autres types	1) Néant, sauf pour le corps de navire, à l'exclusion de la flotte de pêche. 2) Néant, sauf pour le corps de navire, à l'exclusion de la flotte de pêche. 3) Néant, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux». 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant, sauf pour le corps de navire, à l'exclusion de la flotte de pêche. 2) Néant, sauf pour le corps de navire, à l'exclusion de la flotte de pêche. 3) Néant, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux». 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de réassurance et de rétrocession	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux». 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Services d'assurance du fret	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Limitation indiquée pour les services d'assurance de véhicules à moteur. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de conseil en assurances et en pensions	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
d. Services auxiliaires à l'assurance (81402-81403-81404-81405)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services actuariels (CPC 81404)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
7.B. SERVICES BANCAIRES ET AUTRES SERVICES FINANCIERS			
ARGENTINE 7.B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance) Les opérations financières effectuées par le gouvernement et les entreprises publiques, ou par l'intermédiaire des entités qu'elles désignent à cette fin, sont exclues des conditions spécifiées dans la présente liste. Pour participer aux opérations de la Bourse, il est nécessaire d'être inscrit au «Registro de Agentes de Negociación» (Comisión Nacional de Valores).			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
a. Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public: défini comme toute somme d'argent remboursable (devise) reçue du public, soumise ou non au taux d'intérêt à vue ou à terme: — Dépôts — Autres moyens de lever des fonds auprès du public (CPC 81116)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b. Prêts de toutes natures, à savoir, entre autres, le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, l'affacturage et le financement d'opérations commerciales — Prêts bancaires — Prêts non bancaires: accordés par des personnes qui ne sont pas autorisées à lever des fonds auprès du public selon une quelconque modalité (CPC 81131 + 81132 + 81133 + 81139)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
c. Services de crédit-bail comprenant une option d'achat (CPC 81120)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
d. Chambre de traitement et de compensation des transactions financières impliquant uniquement de l'argent (relevant du code 71553 version CPC n° 1 – notes explicatives) (CPC 81339)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
e. Garanties et engagements: définis comme tout passif éventuel d'entités financières pris en exécution d'obligations contractuelles avec des clients (CPC 81199).	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
f. Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur: — Instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, etc.) (CPC 81339) — Devises (pour compte propre ou pour le compte de tiers) (CPC 81333)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
— Produits dérivés, y compris, mais non exclusivement, instruments à terme et options (CPC 81339) — Instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps, accords de taux à terme, etc. (CPC 81339) — Valeurs mobilières (CPC 81321) — Autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal (CPC 81339)			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
g. Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et fourniture de services relatifs à ces émissions (CPC 81322)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
h. Courtage monétaire (uniquement pour le compte de tiers) (CPC 81339)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
i. Gestion d'actifs, par exemple: — Gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif. — Gestion de fonds de pension — Services de dépositaire et services fiduciaires (CPC 81323)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
j. Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables (à l'exception des devises) (CPC 81319 + 81329)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
k. Services de conseil et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités, y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissements et en placements et conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprises (CPC 81332)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
1. Fourniture et transfert d'informations financières et traitement de données financières et support logiciel y relatif par les fournisseurs d'autres services financiers (CPC 81319 + 81329)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Les points i), k) et l) dépendent des informations à fournir par l'autorité compétente de chaque pays en ce qui concerne la gestion des fonds de pension et de retraite.			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL 7.B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance) Dispositions horizontales sous-sectorielles: Pour les engagements relevant du mode 3: La création d'institutions financières, y compris tous les types de banques, consommateurs, sociétés immobilières ou de financement hypothécaire, coopératives ou sociétés de crédit, sociétés de crédit-bail, courtiers et négociants, ainsi que l'augmentation de la participation de personnes étrangères (personnes physiques ou morales) au capital d'établissements financiers de droit brésilien nécessitent une autorisation spécifique accordée au cas par cas par le pouvoir exécutif, au moyen d'un décret présidentiel. L'octroi d'une telle autorisation peut être soumis à des conditions spécifiques. Les établissements autorisés à exercer des activités financières ne peuvent exercer que des activités pour lesquelles ils sont agréés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires brésiliennes. Les bureaux de représentation ne peuvent pas exercer d'activités commerciales. Note à des fins de transparence en ce qui concerne la réglementation nationale: les services inclus dans le sous-secteur 7.B.1 sont ceux relevant actuellement de la responsabilité principale de la Banque centrale du Brésil (Bacen – «Banco Central do Brasil»), et ceux inclus dans le sous-secteur 7.B.2 sont ceux relevant de la responsabilité principale de la Commission brésilienne des valeurs mobilières (CVM – «Comissão de Valores Mobiliários»). Seuls les établissements agréés par ces agences peuvent exercer des activités énumérées dans ce sous-secteur.			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Pour les engagements relevant du sous-secteur 7.B.2, les valeurs mobilières sont les suivantes: les actions de sociétés, les obligations non garanties, les obligations garanties, les actions du fondateur (éteintes en 2001, les actions existantes bénéficiant d'une clause d'antériorité), les coupons de ces titres; les bons de souscription et les droits ou reçus; les certificats de dépôt de titres; tout type de produits dérivés, y compris les options, les contrats d'échange de gré à gré et les contrats à terme; les papiers commerciaux émis par des sociétés publiques, à l'exception des établissements financiers; les fonds communs de placement ouverts ou de type fermé, y compris les fonds immobiliers (parts de fonds d'investissement immobiliers); et tout type d'instrument de placement collectif proposé au public qui crée un droit de participation aux bénéfices ou un autre type de rémunération du capital. Tous les membres de la direction de haut niveau des fournisseurs de services financiers doivent être des résidents permanents au Brésil. Le domicile au Brésil est nécessaire, mais ce concept est non discriminatoire, étant donné qu'il peut actuellement être étendu aux étrangers non-résidents. Dans la pratique, seule une adresse au Brésil est nécessaire pour s'enregistrer, une adresse de travail étant acceptée à cet effet. Note pour le sous-secteur 7.B: 1) Note à des fins de transparence en ce qui concerne la réglementation nationale: les activités énumérées dans ce secteur sont régies par des règles spécifiques adoptées par la Commission brésilienne des valeurs mobilières (CVM). La réglementation en vigueur est disponible sur le site web de la CVM (www.cvm.gov.br). Les engagements sont spécifiques aux activités énumérées.			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL			
7.B. Services bancaires et autres services financiers	1) Non consolidé.	1) Non consolidé.	
1. acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public;	2) Néant pour les services de conseil (point 12) et pour la location financière de biens d'équipement, y compris de navires et d'aéronefs, conformément aux conditions d'importation pour l'internalisation de ces biens au Brésil. Néant pour l'acquisition de certificats représentatifs de titres brésiliens négociés à l'étranger (points 6 et 10). Non consolidé pour les autres articles.	2) Néant pour les services de conseil (point 12) et pour la location financière de biens d'équipement, y compris de navires et d'aéronefs, conformément aux conditions d'importation pour l'internalisation de ces biens au Brésil. Néant pour l'acquisition de certificats représentatifs de titres brésiliens négociés à l'étranger (points 6 et 10). Non consolidé pour les autres articles.	
2. prêts de tout type, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales;			
3. crédit-bail;			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
4. tous services de règlement et de transferts monétaires, y compris cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques de voyage et traites; 5. garanties et engagements; 6. opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur: a) instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, etc.);	3) Aucune autre que celle indiquée horizontalement dans les présentes section et sous-section. Non consolidé pour l'affacturage au point 2. 4) Aucune autre que celle indiquée horizontalement dans la section générale relative aux services de conseil (point 12). Pour les autres services, la note sectorielle horizontale est applicable.	3) Aucune autre que celle indiquée horizontalement dans les présentes section et sous-section. Non consolidé pour l'affacturage au point 2. 4) Aucune autre que celle indiquée horizontalement dans la section générale relative aux services de conseil (point 12). Pour les autres services, la note sectorielle horizontale est applicable.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) devises; c) produits dérivés, y compris, mais non exclusivement, instruments à terme et options; d) instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps, accords de taux à terme; e) valeurs mobilières négociables; f) autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal;			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
7. participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions; 8. courtage monétaire; 9. gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif, gestion de fonds de pension, services de garde, services de dépositaire et services fiduciaires;			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
10. services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables;			
11. fourniture et transfert d'informations financières, et traitement de données financières et de logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers;			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
12. services de conseils et autres services financiers auxiliaires se rapportant aux différentes activités énumérées aux points 1) à 11), notamment informations et évaluations sur dossiers de crédit, investigations et renseignements pour placements et constitution de portefeuilles, conseils relatifs aux prises de participation, restructurations et stratégies de sociétés.			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
PARAGUAY 7.B. Services bancaires et autres services financiers 3) Les fournisseurs de services financiers qui souhaitent établir des opérations au Paraguay doivent obtenir l'autorisation préalable des autorités compétentes. Ces fournisseurs de services seront soumis aux limitations prévues par les lois et règlements en vigueur pour les entités contrôlées par la Banque centrale.			
CPC 81115-81119 Prêt de tout type, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, etc. CPC 8113	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des cadres et des spécialistes.	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des cadres et des spécialistes.	
Autres services auxiliaires d'intermédiation financière CPC 81331-81334	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des cadres et des spécialistes.	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des cadres et des spécialistes.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
URUGUAY 7.B. Services bancaires et autres services financiers	3) L'autorisation pour les entreprises établies à l'étranger de créer des succursales ou des agences en Uruguay pour exercer des activités d'intermédiation financière est subordonnée à l'exigence que leurs statuts n'interdisent pas aux citoyens uruguayens d'être membres du conseil d'administration ou de gestion ou d'occuper tout autre poste ou fonction de haut niveau dans l'entreprise («institución») sur le territoire uruguayen.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Les représentants d'établissements financiers établis à l'étranger doivent s'inscrire auprès de la Banco Central del Uruguay (Banque centrale d'Uruguay). Aux fins de l'offre publique, les billets et leurs émetteurs doivent être enregistrés auprès de la Banco Central del Uruguay (Banque centrale d'Uruguay). La Banco Central del Uruguay est responsable de la réglementation des chambres de compensation et de tous les services liés à la liquidation, à l'indemnisation et à la garde qui doivent être agréés par l'autorité compétente. Les sociétés de fonds d'investissement doivent être organisées en tant que sociétés anonymes uruguayennes, sous réserve des limitations prévues par les lois et règlements en vigueur.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de commerce de gros	1) Néant. 2) Néant. 3) Les banques souhaitant s'établir en Uruguay doivent être organisées sous la forme de sociétés anonymes uruguayennes à actions nominatives ou de succursales de banques étrangères. Cette disposition s'applique exclusivement aux établissements qui sont définis par la loi comme des banques et qui n'affectent pas les autres entreprises d'intermédiation financière. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de cartes de crédit	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Limitation indiquée pour les services de dépôt de gros. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Services de paiement et de transfert de fonds	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux». 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Autres services de dépôts bancaires	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Limitation indiquée pour les services de dépôt de gros. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Services de crédit-bail	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Limitation indiquée pour les services de dépôt de gros. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Garanties et engagements (CPC 81199**)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant, à l'exception des limitations indiquées dans le cadre des services bancaires et autres services financiers. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Participation aux émissions de titres de toutes natures, notamment souscriptions, placements (privés ou publics) en qualité d'agent et prestation de services se rapportant à ces émissions (CPC 8132)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant, à l'exception des limitations indiquées dans le cadre des services bancaires et autres services financiers. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Courtage monétaire	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant, à l'exception des limitations indiquées dans le cadre des services bancaires et autres services financiers. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Services de prêts à caractère personnel	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Limitation indiquée pour les services de dépôt de gros. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de conseil et autres services financiers auxiliaires pour toutes les activités énumérées au point 5 a), v) à xv), de l'annexe sur les services financiers. (CPC 8131 + et 8133 +)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant, à l'exception des limitations indiquées dans le cadre des services bancaires et autres services financiers. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
8. SERVICES LIÉS À LA SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX			
PARAGUAY			
Les services sociaux et de santé fournis par le gouvernement sont exclus, de même que les subventions accordées à l'échelon central, départemental et local par les pouvoirs publics.			
Services d'aide sociale aux personnes âgées et handicapées (CPC 93311)	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES			
ARGENTINE			
A. Hôtellerie, restauration (y compris services de traiteur) (CPC 641/643)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant.	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant.	
B. Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques (CPC 7471)	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)			
D. Autres			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL A. Hôtellerie, restauration (y compris services de traiteur) (CPC 641 + 642)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Les fournisseurs de services brésiliens opérant dans l'Amazonie et les régions de l'est et du nord-est bénéficient de certaines incitations reposant sur des crédits d'impôt. Les autres incitations sont limitées aux fournisseurs de services dont la majorité du capital est détenue par des citoyens ou des entités juridiques brésiliens. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. Agences de voyages et organisateurs touristiques (CPC 7471)	1) Non consolidé.	1) Non consolidé.	
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)	2) Non consolidé.	2) Non consolidé.	
	3) Néant.	3) Néant.	
	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
PARAGUAY			
9.A. Hôtellerie et restauration (CPC 641 à 643)	1) Néant.	1) Néant.	
	2) Néant.	2) Néant.	
	3) Néant.	3) Néant.	
	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B.1. Services d'agences de voyages et d'organiseurs touristiques (CPC 7471)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Néant, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux», les dirigeants étrangers doivent avoir une résidence permanente paraguayenne.	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Néant, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux», les dirigeants étrangers doivent avoir une résidence permanente paraguayenne.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B.2. Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques de tourisme réceptif ¹	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Néant, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux», les dirigeants étrangers doivent avoir une résidence permanente paraguayenne.	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux», les dirigeants étrangers doivent avoir une résidence permanente au Paraguay.	

¹ Les fournisseurs de services qui opèrent dans le domaine du tourisme réceptif, c'est-à-dire s'adressant à des voyageurs qui viennent au Paraguay depuis l'étranger.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant, à l'exception de l'obligation de résidence permanente au Paraguay pour les étrangers. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
URUGUAY			
9.A. Hôtellerie et restauration (y compris les services de restauration fournissant des repas depuis l'étranger) (CPC 641-643)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
9.B. Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques (CPC 74710)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
9.C. Services de guides touristiques (CPC 74720)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)			
ARGENTINE 10.B. Services d'agences de presse (CPC 962)	1) Néant. 2) Néant. 3) L'employeur ne peut engager plus de 10 % d'étrangers en tant que journalistes. Les agences de presse étrangères sont exemptées de cette obligation.	1) Néant. 2) Néant. 3) Le système national des médias publics, une société gouvernementale (Sistema Nacional de Medios Públicos, Sociedad del Estado), est habilité à planifier et à sous-traiter des espaces publicitaires et à produire toute la publicité officielle qui peut lui être demandée par les différents secteurs du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire des médias de radiodiffusion publics ou privés les plus pratiques; il agit à cet effet en tant qu'agence de publicité.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	4) Outre ce qui est mentionné dans les engagements horizontaux, l'employeur ne peut engager plus de 10 % d'étrangers en tant que journalistes. Les agences de presse étrangères sont exemptées de cette obligation.	4) Outre ce qui est mentionné dans les engagements horizontaux, pour pouvoir occuper un poste d'encadrement, le candidat doit être soit originaire d'Argentine, soit naturalisé argentin. Les postes de direction dans des agences de presse étrangères sont exemptés de cette disposition.	
BRÉSIL 10.D. Services sportifs (CPC 9641, CPC 96419)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
PARAGUAY CPC 9641 Services sportifs sauf CPC 96419	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
URUGUAY 10.A. Services de spectacles (y compris pièces de théâtre, orchestres et cirques)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
11. SERVICES DE TRANSPORTS			
ARGENTINE A. SERVICES DE TRANSPORTS MARITIMES Le transport national de voyageurs et de marchandises par cabotage est réservé aux navires nationaux immatriculés conformément aux lois et règlements argentins. Il est entendu que cette réserve inclut le repositionnement des conteneurs vides et les services feeder. Le transport régulier maritime et fluvial de voyageurs entre l'Argentine et l'Uruguay est réservé aux navires battant pavillon de l'un de ces pays. Le transport maritime international entre un port maritime situé en Argentine et un port maritime situé au Brésil est réservé aux navires battant pavillon de l'un de ces pays, à l'exception du transport en vrac de minerais et de blé ainsi que du repositionnement de conteneurs vides. La présente réserve cesse de s'appliquer au plus tard 10 (dix) ans après l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne le transport maritime international de fret conteneurisé.			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Transport international (marchandises et voyageurs), CPC 7211 et 7212, moins le cabotage ¹	1) a) Transports maritimes réguliers: néant. b) Transport en vrac, tramp et autres transports maritimes internationaux, y compris le transport de voyageurs: néant.	1) a) néant; et b) néant.	Les services portuaires suivants sont fournis aux transporteurs maritimes internationaux selon des modalités et des conditions raisonnables et non discriminatoires, à l'exception des conditions de prix: 1. pilotage; 2. remorquage et assistance prêtée par un remorqueur; 3. embarquement de provisions, de combustibles et d'eau;

¹ Sans préjudice de l'éventail d'activités pouvant être considérées comme du cabotage en vertu du droit national applicable, aux fins des présents engagements, le cabotage n'inclut pas le transport national de cabotage, qui est censé couvrir le transport de voyageurs ou de marchandises entre un port ou un point situé en Argentine et un autre port ou point situé en Argentine, y compris sur son plateau continental, comme le prévoit la CNUDM, ainsi que le trafic au départ et à destination du même port ou point situé en Argentine.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	2) Néant.	2) Néant.	4. collecte des ordures et évacuation des eaux de déballastage; 5. aides à la navigation 6. Services opérationnels à terre qui sont essentiels au fonctionnement des navires, y compris les communications et l'approvisionnement en eau et en courant électrique 7. Services de réparation d'urgence 8. Services d'ancrage, d'amarrage et de mouillage 1) Tels que définis ci-dessous 3) b) Voir notes 2 et 3.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	3) a) Constitution d'une société inscrite au registre de commerce aux fins de l'exploitation d'une flotte arborant le pavillon national de l'État d'établissement: néant. Pour plus de clarté: pour battre pavillon argentin, les navires doivent être inscrits au registre national; et b) autres formes de présence commerciale pour la prestation de services de transport maritime international (telles que définies ci-dessous dans la note relative aux engagements pris par l'Argentine – 2): néant	3) a) Néant; et b) néant.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	4) a) Équipages de navires: non consolidé; et b) Le personnel clé employé en vue d'assurer une présence commerciale, tel que défini au mode 3) b) ci-dessus: non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) a) non consolidé; et b) non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL Services de transport maritime (voyageurs, CPC 7211 et marchandises, CPC 7212, sauf services de transport de cabotage ¹)	1) a) voyageurs: non consolidé; et b) marchandises: néant, à l'exception des cargaisons dont le transport est réservé au pavillon national, conformément aux lois et règlements internes (voir note relative aux engagements pris par le Brésil).	1) Les navires étrangers sont soumis au tarif d'utilisation des phares (TUF), à l'exception des navires battant pavillon des pays suivants: Allemagne, Algérie, Argentine, Bulgarie, Chine, États-Unis, France, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie et Uruguay. Cette limitation cesse de s'appliquer au plus tard 2 (deux) ans après l'entrée en vigueur du présent accord pour les navires battant pavillon des États membres de l'Union qui ne sont pas couverts par l'exemption susmentionnée.	Les services portuaires suivants sont mis à la disposition des fournisseurs de transport maritime international selon des modalités raisonnables et non discriminatoires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires internes: 1. pilotage; 2. poussage et assistance prêtée par un remorqueur; 3. embarquement de provisions, de combustibles et d'eau; 4. collecte des ordures et l'évacuation des eaux de déballastage; 5. services de capitainerie

¹ Sans préjudice de l'éventail d'activités pouvant être considérées comme du cabotage en vertu du droit national applicable, aux fins des présents engagements, le cabotage n'inclut pas le transport national de cabotage, qui est censé couvrir le transport de voyageurs ou de marchandises entre un port ou un point situé au Brésil et un autre port ou point situé au Brésil, y compris sur son plateau continental, comme le prévoit la CNUDM, ainsi que le trafic au départ et à destination du même port ou point situé au Brésil.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Le transport maritime international entre un port maritime situé au Brésil et un port maritime situé en Argentine ou en Uruguay est réservé aux navires battant pavillon de l'un de ces pays, à l'exception du transport en vrac de minerais et de blé ainsi que du repositionnement de conteneurs vides. La présente réserve cesse de s'appliquer au plus tard 10 (dix) ans après l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne le transport maritime international de fret conteneurisé.	2) Néant. 3) Néant, si ce n'est qu'une présence commerciale requiert la constitution d'une compagnie maritime brésilienne (EBN) ¹ .	2) Néant. 3) Néant.	6. aides à la navigation; 7. services opérationnels à terre, notamment les communications et l'alimentation en eau et en électricité; 8. installations pour réparations en cas d'urgence; 9. services d'ancrage, d'amarrage et de mouillage.

¹ La constitution d'une compagnie maritime brésilienne (EBN) requiert, entre autres, la propriété d'au moins un navire et des ressources en capital suffisantes pour l'exercice de cette activité. Pour battre pavillon brésilien, les navires doivent être inscrits au registre national ou au registre national spécial (REB).

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Le transport maritime de cabotage entre les ports du territoire national est réservé aux navires battant pavillon national.	4) Néant, sauf: a) comme indiqué sous «Engagements horizontaux»; et b) pour les navires battant pavillon brésilien et immatriculés au registre national, le capitaine, l'ingénieur et 2/3 (deux tiers) de l'équipage doivent être des ressortissants brésiliens; si un navire est titulaire d'un registre national spécial (REB), seul son capitaine et son ingénieur doivent être des citoyens brésiliens.	4) Néant, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
11. TRANSPORT MARITIME INTERNATIONAL PARAGUAY Le transport de marchandises et de voyageurs par voie d'eau intérieure est réservé aux navires battant pavillon national des pays parties au traité Paraguay-Paraná Hidrovía. Ce n'est qu'en l'absence de cales de navire que les entreprises paraguayennes peuvent louer ou affréter des navires battant d'autres pavillons, à condition que les navires loués ou affrétés ne dépassent pas le tonnage de la flotte battant pavillon paraguayen et que le navire à louer ou à affréter soit immatriculé conformément aux lois et règlements paraguayens. 3) Une présence commerciale nécessite l'établissement d'une présence locale et d'une représentation juridique pour fournir des services au Paraguay. La majorité du capital doit être détenue par des Paraguayens. Pour les sociétés, les actions doivent être nominatives. La majorité du capital des sociétés qui possèdent des navires nationaux est détenue par des personnes physiques ou morales paraguayennes ou par un investisseur étranger dont le capital doit être constitué au Paraguay conformément aux lois régissant la constitution de capitaux étrangers.			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Transport de voyageurs (CPC 7211)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé.	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé.	Les services portuaires suivants sont fournis aux transporteurs maritimes internationaux selon des modalités et des conditions raisonnables et non discriminatoires: 1. pilotage obligatoire; 2. remorquage et assistance prêtée par un remorqueur; 3. embarquement de provisions, de combustibles et d'eau; 4. collecte des ordures et évacuation des eaux de déballastage;
Transports de marchandises (CPC 7212) (à l'exclusion du cabotage fluvial et du transport feeder)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux». 4) Non consolidé.	1) Non consolidé. 2) Néant. 3) Néant, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux». 4) Non consolidé.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
			5. aides à la navigation; 6. services opérationnels à terre qui sont essentiels au fonctionnement des navires, y compris les communications et l'approvisionnement en eau et en courant électrique; 7. services de réparation d'urgence; 8. services d'ancrage, d'amarrage et de mouillage; 9. services de capitainerie.
a. Location de navires avec équipage (CPC 7213) (à l'exclusion du cabotage et du transport feeder)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé.	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
SERVICES DE TRANSPORTS MARITIMES			
URUGUAY			
Le transport maritime national de voyageurs et de marchandises par cabotage est réservé aux navires nationaux immatriculés. Le transport régulier maritime et fluvial de voyageurs entre l'Argentine et l'Uruguay est réservé aux navires battant pavillon de l'un de ces pays. Le transport maritime international entre un port maritime situé en Uruguay et un port maritime situé au Brésil est réservé aux navires battant pavillon de l'un de ces pays, à l'exception du transport en vrac de minerais et de blé ainsi que du repositionnement de conteneurs vides. Les compagnies maritimes peuvent opérer avec leurs propres navires ou avec des navires affrétés ou loués. La présente réserve cesse de s'appliquer au plus tard 10 (dix) ans après l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne le transport maritime international de fret conteneurisé.			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Transport maritime international (marchandises et voyageurs), CPC 7211 et 7212, moins le cabotage ¹ Services feeder ²	1) Seul l'Uruguay peut imposer des restrictions à l'accès au transport de marchandises en ce qui concerne le commerce extérieur uruguayen sur la base de la réciprocité.	1) Seul l'Uruguay peut imposer des restrictions à l'accès au transport de marchandises du commerce extérieur uruguayen sur la base de la réciprocité.	Les services portuaires suivants sont fournis aux transporteurs maritimes internationaux selon des modalités et des conditions raisonnables et non discriminatoires: 1. pilotage; 2. remorquage et assistance prêtée par un remorqueur; 3. embarquement de provisions, de combustibles et d'eau;

¹ Cette liste ne comprend pas les «services de cabotage maritime», qui sont censés couvrir le transport de voyageurs ou de marchandises entre un port situé en Uruguay et un autre port situé en Uruguay et le trafic au départ et à destination du même port situé en Uruguay, à condition que ce trafic reste dans les eaux territoriales de l'Uruguay.

² Le transport maritime international de marchandises comprend les services feeder: transport exclusivement entre un port situé en Uruguay et un port situé dans un autre État membre de l'Union.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	2) Néant. 3) Pour battre pavillon national, le trafic maritime est agréé par le Ministerio de Transporte y Obras Públicas et doit satisfaire aux exigences suivantes: i) si ses propriétaires, partenaires ou propriétaires de navires sont des personnes physiques, ils doivent être personnes physiques ou morales de nationalité uruguayenne. Il existe une obligation pour ces personnes d'être domiciliées sur le territoire uruguayen.	2) Néant. 3) Pour battre pavillon national, le trafic maritime est agréé par le Ministerio de Transporte y Obras Públicas et doit satisfaire aux exigences suivantes: i) si ses propriétaires, partenaires ou propriétaires de navires sont des personnes physiques, ils doivent être personnes physiques ou morales de nationalité uruguayenne. Il existe une obligation pour ces personnes d'être domiciliées sur le territoire uruguayen.	4. collecte des ordures et évacuation des eaux de déballastage; 5. aides à la navigation 6. services opérationnels à terre qui sont essentiels au fonctionnement des navires, y compris les communications et l'approvisionnement en eau et en courant électrique; 7. services de réparation d'urgence; 8. services d'ancrage, d'amarrage et de mouillage; 1) Voir ci-dessus

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	ii) si leurs propriétaires, partenaires ou armateurs sont des personnes morales, ils doivent avoir leur «adresse sociale» sur le territoire uruguayen. Des personnes physiques ou morales de nationalité uruguayenne doivent contrôler et gérer l'entreprise. Elles doivent également avoir un mandataire («représentant») dûment crédité et domicilié sur le territoire uruguayen. 4) Équipages de navires: non consolidé. Personnel clé employé en vue d'assurer une présence commerciale: non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	ii) si leurs propriétaires, partenaires ou armateurs sont des personnes morales, ils doivent avoir leur «adresse sociale» sur le territoire uruguayen. Des personnes physiques ou morales de nationalité uruguayenne doivent contrôler et gérer l'entreprise. Elles doivent également avoir un mandataire («représentant») dûment crédité et domicilié sur le territoire uruguayen. 4) Équipages de navires: non consolidé. Personnel clé employé en vue d'assurer une présence commerciale: non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
SERVICES MARITIMES AUXILIAIRES			
ARGENTINE Services de manutention du fret maritime (tels que définis ci-dessous – 4)	1) Non consolidé*, si ce n'est aucune limitation concernant le transbordement (de bord à bord ou par le quai) ou l'utilisation de matériel de manutention de marchandises embarquées. 2) Néant. 3) Néant**. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*, si ce n'est aucune limitation concernant le transbordement (de bord à bord ou par le quai) ou l'utilisation de matériel de manutention de marchandises embarquées. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de stockage et d'entreposage (CPC 742)	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant**. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant**. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Services de dédouanement (tels que définis au point 5 ci-dessous)	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant**. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant**. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs (tels que définis ci-dessous – point 6)	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant**. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant**. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Services d'agence maritime (tels que définis ci-dessous – 7)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de transitaires (maritimes) (tels que définis ci-dessous – point 8)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL B. Services auxiliaires des transports maritimes Services de manutention (CPC 714) Services de stockage et d'entreposage (CPC 742) Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs (comme au point 4 – Définitions)	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant, si ce n'est que l'occupation de zones relevant du domaine public dans les ports est soumise à des procédures de disponibilité et de concession ou à des appels d'offres publics. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'agence maritime (comme au point 5 – Définitions) Services de transitaires (comme au point 6 – Définitions)	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant, si ce n'est que l'occupation de zones relevant du domaine public dans les ports est soumise à des procédures de disponibilité et de concession ou à des appels d'offres publics. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
C. Entretien et réparation de navires	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
URUGUAY Services de manutention du fret maritime (tels que définis ci-dessous – point 3)	1) Non consolidé*, si ce n'est aucune limitation concernant le transbordement (de bord à bord ou par le quai) ou l'utilisation de matériel de manutention de marchandises embarquées. 2) Néant. 3) Néant**. Les fournisseurs de ces services doivent obtenir l'autorisation préalable du pouvoir exécutif. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*, si ce n'est aucune limitation concernant le transbordement (de bord à bord ou par le quai) ou l'utilisation de matériel de manutention de marchandises embarquées. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	** Une concession de service public ou des procédures de licence peuvent être appliquées en cas d'occupation du domaine public.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de stockage et d'entreposage (CPC 742)	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant**. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant**. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs (tels que définis ci-dessous – point 4)	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant**. Les fournisseurs doivent obtenir une concession ou une autorisation préalable du pouvoir exécutif, conformément au droit national et aux conditions contractuelles convenues avec le fournisseur de services. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé*. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

* Un engagement concernant ce mode de fourniture est impraticable.

** Une concession de service public ou des procédures de licence peuvent être appliquées en cas d'occupation du domaine public.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'agence maritime (tels que définis ci-dessous – 5)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Services de transitaires (maritimes) (tels que définis ci-dessous – point 6)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
TRANSPORT MARITIME ARGENTINE NOTE RELATIVE AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ARGENTINE Lorsque la route, le rail, les voies navigables intérieures et les services auxiliaires ne sont par ailleurs pas entièrement couverts par les engagements énumérés ci-dessus, un opérateur de transport multimodal a la possibilité de louer des camions, des wagons ou des barges, ainsi que du matériel connexe, à des entreprises locales aux fins de l'acheminement terrestre des marchandises, ou d'avoir accès à ces formes d'activités multimodales et de les utiliser selon des modalités et conditions raisonnables et non discriminatoires aux fins de l'exécution d'opérations de transport multimodal. Par «modalités et conditions raisonnables et non discriminatoires», on entend, aux fins d'opérations de transport multimodal, le fait que l'opérateur de transport multimodal peut organiser l'acheminement de ses marchandises en temps utile, notamment en ayant priorité par rapport à d'autres marchandises entrées plus tard dans le port. DÉFINITIONS 1. Sans préjudice de l'éventail d'activités pouvant être considérées comme relevant du «cabotage» dans le cadre des législations et réglementations nationales pertinentes, les engagements répertoriés ci-dessus ne comprennent pas les «services de cabotage maritime», qui sont censés couvrir le transport de voyageurs ou de marchandises, en ce compris les marchandises en route vers des destinations à l'étranger, entre un port situé en Argentine et un autre port lui aussi situé en Argentine, ainsi que le trafic originaire et à destination du même port situé en Argentine, dès lors que ledit trafic s'effectue dans les eaux territoriales argentines.			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
2. Par «autres formes de présence commerciale pour la prestation de services de transports maritimes internationaux», on entend la capacité des prestataires de services de transports maritimes internationaux de l'autre partie à entreprendre à l'échelle locale toutes les activités nécessaires à la fourniture, à leurs clients, d'un service de transport partiellement ou pleinement intégré, au sein duquel le transport maritime constitue un élément fondamental. Cet engagement ne doit, cependant, pas être interprété comme limitant en aucune manière les engagements pris dans le cadre du mode de livraison transfrontière. Ces activités comprennent, notamment, sans que cette énumération ne soit exhaustive: a) la commercialisation et la vente de services de transports maritimes et de services annexes par contact direct avec les clients, de l'offre de prix à l'établissement de la facture, que ces services soient exécutés ou offerts par le prestataire de services lui-même ou par des prestataires de services avec lesquels le vendeur de services a établi des accords commerciaux permanents; b) l'acquisition, pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients (et la revente à leurs clients) de tout service de transport ou annexe, y compris les services de transport intérieurs par quelque mode que ce soit, en particulier par les voies navigables intérieures, la route ou le rail, nécessaires à la prestation des services intégrés; c) la préparation des documents de transport, des documents douaniers ou de tout autre document relatif à l'origine et à la nature des marchandises transportées; d) la fourniture d'informations commerciales par quelque moyen que ce soit, y compris par des systèmes informatiques d'échanges d'informations et d'échange de données informatisées (sous réserve des dispositions de l'annexe sur les télécommunications de l'AGCS);			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
3.	e) l'établissement d'un arrangement commercial, y compris la participation au capital de l'entreprise et le recrutement du personnel local (ou, dans le cas de personnel étranger, sous réserve des engagements horizontaux relatifs au transfert de personnel), avec une agence maritime locale; et		
	f) la représentation de l'entreprise, l'organisation des escales des navires et, au besoin, la prise en charge des cargaisons.		
	Par «opérateur de transport multimodal», on entend la personne au nom de laquelle est émis le connaissement/le document de transport multimodal ou tout autre document témoignant de l'existence d'un contrat de transport multimodal de marchandises, et qui est responsable de ce transport conformément audit contrat.		
4.	Par «services de manutention du fret maritime», on entend les activités exercées par des sociétés d'arrimeurs, y compris des exploitants de terminaux, à l'exception des activités directes des dockers, lorsque cette main-d'œuvre est organisée indépendamment des sociétés d'arrimeurs ou d'exploitation des terminaux. Les activités couvertes incluent l'organisation et la supervision:		
	— du chargement et du déchargement des navires;		
	— de l'arrimage et du désarrimage du fret;		
	— de la réception/livraison et de la conservation en lieu sûr des marchandises avant leur expédition ou après leur déchargement.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
5.	Par «services de dédouanement» (ou encore «services de courtiers en douane»), on entend les activités consistant à remplir, pour le compte d'une autre partie, les formalités douanières ayant trait à l'importation, à l'exportation ou au transport direct de marchandises, que ces services soient l'activité principale du prestataire de services ou une activité accessoire, mais habituelle.		
6.	Par «services de dépôt et d'entreposage des conteneurs», on entend les activités consistant à stocker des conteneurs, tant dans les zones portuaires qu'à l'intérieur des terres, en vue de leur empotage ou dépotage, de leur réparation et de leur mise à disposition pour des expéditions.		
7.	Par «services d'agence maritime», on entend les activités consistant, dans une zone géographique donnée, à représenter en qualité d'agent les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs lignes ou compagnies de navigation, aux fins suivantes: — la commercialisation et la vente de services de transport maritime et de services connexes, depuis la remise de l'offre jusqu'à la facturation, ainsi que la délivrance du connaissement au nom des compagnies, l'achat et la revente des services connexes nécessaires, la préparation des documents et la fourniture d'informations commerciales; et — la représentation de l'entreprise, l'organisation des escales des navires et, au besoin, la prise en charge des cargaisons.		
8.	Par «services de transitaires», on entend les activités consistant à organiser et surveiller les opérations d'expédition au nom des chargeurs, en sous-traitant les services de transport et services auxiliaires nécessaires, en préparant les documents et en fournissant des informations commerciales.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
TRANSPORT MARITIME BRÉSIL NOTE RELATIVE AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR LE BRÉSIL DÉFINITIONS 1. Par «autres formes de présence commerciale pour la prestation de services de transports maritimes internationaux», on entend la capacité des prestataires de services de transports maritimes internationaux de l'autre partie à entreprendre à l'échelle locale toutes les activités nécessaires à la fourniture, à leurs clients, d'un service de transport partiellement ou pleinement intégré, au sein duquel le transport maritime constitue un élément fondamental. Ces activités comprennent: a) la commercialisation et la vente de services de transports maritimes et de services annexes par contact direct avec les clients, de l'offre de prix à l'établissement de la facture, que ces services soient exécutés ou offerts par le prestataire de services lui-même ou par des prestataires de services avec lesquels le vendeur de services a établi des accords commerciaux permanents; b) l'acquisition, pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients (et la revente à leurs clients) de tout service de transport ou annexe, y compris les services de transport intérieurs par quelque mode que ce soit, en particulier par les voies navigables intérieures, la route ou le rail, nécessaires à la prestation des services intégrés;			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
2.	c) la préparation des documents de transport, des documents douaniers ou de tout autre document relatif à l'origine et à la nature des marchandises transportées; d) la fourniture d'informations commerciales par quelque moyen que ce soit, y compris par des systèmes informatiques d'échanges d'informations et d'échange de données informatisées (sous réserve des dispositions de l'annexe sur les télécommunications de l'AGCS); e) l'établissement d'un arrangement commercial (y compris la participation au capital de l'entreprise) et le recrutement de personnel local (ou, dans le cas de personnel étranger, sous réserve des engagements horizontaux relatifs au transfert de personnel), avec une agence maritime locale; et f) la représentation des compagnies, l'organisation des escales et, au besoin, la prise en charge des cargaisons;		

Par «services de manutention du fret maritime», on entend les activités exercées par des sociétés d'arrimeurs, y compris des exploitants de terminaux, à l'exception des activités directes des dockers, lorsque cette main-d'œuvre est organisée indépendamment des sociétés d'arrimeurs ou d'exploitation des terminaux. Les activités couvertes incluent l'organisation et la supervision:

- du chargement et du déchargement des navires;
- de l'arrimage et du désarrimage du fret; et
- de la réception/livraison et de la conservation en lieu sûr des marchandises avant leur expédition ou après leur déchargement.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
3.	Par «services de dédouanement» (ou encore «services de courtiers en douane»), on entend les activités consistant à remplir, pour le compte d'une autre partie, les formalités douanières ayant trait à l'importation, à l'exportation ou au transport direct de marchandises, que ces services soient l'activité principale du fournisseur de services ou une activité accessoire, mais habituelle.		
4.	Par «services de dépôt et d'entreposage des conteneurs», on entend les activités consistant à stocker des conteneurs, tant dans les zones portuaires qu'à l'intérieur des terres, en vue de leur empotage ou dépotage, de leur réparation et de leur mise à disposition pour des expéditions.		
5.	Par «services d'agence maritime», on entend les activités consistant, dans une zone géographique donnée, à représenter en qualité d'agent les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs lignes ou compagnies de navigation, aux fins suivantes: — la commercialisation et la vente de services de transport maritime et de services connexes, depuis la remise de l'offre jusqu'à la facturation, ainsi que la délivrance du connaissement au nom des compagnies, l'achat et la revente des services connexes nécessaires, la préparation des documents et la fourniture d'informations commerciales; et — la représentation des compagnies, l'organisation des escales et, au besoin, la prise en charge des cargaisons;		
6.	Par «services de transitaires», on entend les activités consistant à organiser et surveiller les opérations d'expédition au nom des chargeurs, en sous-traitant les services de transport et services auxiliaires nécessaires, en préparant les documents et en fournissant des informations commerciales.		
7.	Entretien et réparation de navires (CPC 8868)		
8.	Services de poussage et de remorquage (CPC 7214)		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
NOTE RELATIVE AUX SERVICES DE TRANSPORTS MARITIMES			
1. Le service de transport maritime de voyageurs ou de marchandises par cabotage comprend tous les services de transports maritimes de voyageurs ou de marchandises fournis entre un port ou un point situé sur le territoire du Brésil et un autre port ou point situé sur ce même territoire, y compris les services dits feeder, et les mouvements de matériel. 2. Le transport de marchandises résultant de marchés publics, de marchandises financées ou subventionnées par le gouvernement brésilien ainsi que le transport de pétrole et de sous-produits sont réservés aux navires battant pavillon brésilien.			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
SERVICES DE TRANSPORTS MARITIMES URUGUAY NOTE RELATIVE AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR L'URUGUAY Lorsque la route, le rail, les voies navigables intérieures et les services auxiliaires ne sont par ailleurs pas entièrement couverts par les engagements énumérés ci-dessus, un opérateur de transport multimodal a la possibilité de louer des camions, des wagons ou des barges, ainsi que du matériel connexe, à des entreprises locales aux fins de l'acheminement terrestre des marchandises, ou d'avoir accès à ces formes d'activités multimodales et de les utiliser selon des modalités et conditions raisonnables et non discriminatoires aux fins de l'exécution d'opérations de transport multimodal. Par «modalités et conditions raisonnables et non discriminatoires», on entend, aux fins d'opérations de transport multimodal, le fait que l'opérateur de transport multimodal peut organiser l'acheminement de ses marchandises en temps utile, notamment en ayant priorité par rapport à d'autres marchandises entrées plus tard dans le port. DÉFINITIONS 1. Sans préjudice de l'éventail d'activités pouvant être considérées comme relevant du «cabotage» dans le cadre des législations et réglementations nationales pertinentes, les engagements répertoriés ci-dessus ne comprennent pas les «services de cabotage maritime», qui sont censés couvrir le transport de voyageurs ou de marchandises entre un port situé en Uruguay et un autre port lui aussi situé en Uruguay, ainsi que le trafic originaire et à destination du même port situé en Uruguay, dès lors que ledit trafic s'effectue dans les eaux territoriales uruguayennes.			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
2.	Par «opérateur de transport multimodal», on entend la personne au nom de laquelle est émis le connaissement/le document de transport multimodal ou tout autre document témoignant de l'existence d'un contrat de transport multimodal de marchandises, et qui est responsable de ce transport conformément audit contrat.		
3.	Par «services de manutention du fret maritime», on entend les activités exercées par des sociétés d'arrimeurs, y compris des exploitants de terminaux, à l'exception des activités directes des dockers, lorsque cette main-d'œuvre est organisée indépendamment des sociétés d'arrimeurs ou d'exploitation des terminaux. Les activités couvertes incluent l'organisation et la supervision: — du chargement et du déchargement des navires; — de l'arrimage et du désarrimage du fret; et — de la réception/livraison et de la conservation en lieu sûr des marchandises avant leur expédition ou après leur déchargement.		
4.	Par «services de dépôt et d'entreposage des conteneurs», on entend les activités consistant à stocker des conteneurs, tant dans les zones portuaires qu'à l'intérieur des terres, en vue de leur empotage ou dépotage, de leur réparation et de leur mise à disposition pour des expéditions.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
5.	Par «services d'agence maritime», on entend les activités consistant, dans une zone géographique donnée, à représenter en qualité d'agent les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs lignes ou compagnies de navigation, aux fins suivantes: — la commercialisation et la vente de services de transport maritime et de services connexes, depuis la remise de l'offre jusqu'à la facturation, ainsi que la délivrance du connaissement au nom des compagnies, l'achat et la revente des services connexes nécessaires, la préparation des documents et la fourniture d'informations commerciales; et — la représentation des compagnies, l'organisation des escales et, au besoin, la prise en charge des cargaisons;		
6.	Par «services de transitaires», on entend les activités consistant à organiser et surveiller les opérations d'expédition au nom des chargeurs, en sous-traitant les services de transport et services auxiliaires nécessaires, en préparant les documents et en fournissant des informations commerciales.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
11. SERVICES DE TRANSPORT AÉRIEN			
ARGENTINE			
d. Entretien et réparation d'aéronefs (CPC 8868)	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Outre les engagements horizontaux, afin d'exercer une activité professionnelle en Argentine, les ingénieurs et techniciens aéronautiques sont tenus de revalider leurs diplômes et licences et de s'inscrire auprès du Conseil professionnel de l'aéronautique et de l'ingénierie spatiale.	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Outre les engagements horizontaux, afin d'exercer une activité professionnelle en Argentine, les ingénieurs et techniciens aéronautiques sont tenus de revalider leurs diplômes et licences et de s'inscrire auprès du Conseil professionnel de l'aéronautique et de l'ingénierie spatiale.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
e. Services auxiliaires des transports aériens (CPC 746)			
Vente et commercialisation de services de transports aériens	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	
Services de systèmes informatisés de réservation	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Néant. 2) Néant. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
BRÉSIL E. Services de transports ferroviaires Transports de marchandises (CPC 71121, CPC 71123, CPC 71129)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Autorisation gouvernementale requise. L'octroi de nouvelles autorisations est discrétionnaire. Le nombre de fournisseurs de services peut être limité. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
F. Services de transports routiers Transports de marchandises (CPC 71231, CPC 71233, CPC 71234) (Les engagements spécifiques comprennent les limitations découlant d'accords bilatéraux de transport routier auxquels le Brésil est partie)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) La participation étrangère est limitée à 1/5 (un cinquième) des actions avec droit de vote des sociétés brésiliennes exerçant cette activité. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant. 4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
G. Transport par conduites Transports d'autres marchandises (CPC 7139 à l'exclusion des hydrocarbures)	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant.	1) Non consolidé. 2) Non consolidé. 3) Néant.	
H. Services auxiliaires de tous les modes de transport a) Services de manutention des marchandises (CPC 741) b) Services d'entreposage et de magasinage (CPC 742)	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	4) Non consolidé, à l'exception des dispositions figurant sous «Engagements horizontaux».	

PARAGUAY — ENGAGEMENTS ADDITIONNELS
POUR LES SERVICES FINANCIERS.

RÉGLEMENTATION EFFICACE ET TRANSPARENTE
DU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

1. Chaque Membre publiera dans les moindres délais et, sauf en cas d'urgence, au plus tard au moment de leur entrée en vigueur, toutes les mesures d'application générale pertinentes qui visent ou qui affectent la présente annexe. De telles mesures sont communiquées:
 - a) par voie de publication officielle; ou
 - b) sous une autre forme écrite ou électronique.
2. L'autorité financière compétente de chacune des parties informe les personnes intéressées des exigences en matière de candidature relative à la fourniture de services financiers.
3. À la demande d'un candidat, l'autorité financière compétente informe ce dernier de la situation de sa candidature. Si cette autorité souhaite obtenir des informations complémentaires de la part du candidat, elle doit le lui notifier sans délai.

4. Chaque partie fait en sorte de garantir la mise en œuvre et l'application, sur son territoire, des normes reconnues sur le plan international en matière de réglementation et de surveillance du secteur des services financiers. Ces normes convenues à l'échelon international sont, entre autres, les principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, les principes de base de l'assurance de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance, les objectifs et principes de la réglementation sur les valeurs mobilières de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et les 40 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.

RECONNAISSANCE MUTUELLE DES MESURES PRUDENTIELLES

1. Une partie peut reconnaître les mesures prudentielles de l'autre partie lorsqu'elle détermine le mode d'application des mesures de cette partie concernant les services financiers. Cette reconnaissance, qui peut s'effectuer par une harmonisation ou un autre moyen, peut se fonder sur un accord ou arrangement ou être accordée de manière autonome.
2. Une partie à un accord ou arrangement avec un tiers visé au paragraphe 1, futur ou existant, ménagera à l'autre partie intéressée une possibilité adéquate de négocier son accession à cet accord ou arrangement ou de négocier des accords ou arrangements comparables avec elle dans des circonstances où il y aurait équivalence au niveau de la réglementation, du suivi, de la mise en œuvre de la réglementation et, s'il y a lieu, des procédures concernant le partage de renseignements entre les parties à l'accord ou à l'arrangement. Dans les cas où une partie accordera la reconnaissance de manière autonome, elle ménagera à toute autre partie une possibilité adéquate de démontrer que de telles circonstances existent.